

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9 - 6 MAI 2015

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.cg06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE Séance du 24 avril 2015

N°	LIBELLÉ	Page
1	Renouvellement général 2015 - délégations à la commission permanente	1
2	Renouvellement général 2015 - délégations au président du Conseil départemental	13
3	Renouvellement général 2015 - désignation des membres de la commission d'appel d'offres	16
4	Renouvellement général 2015 - désignation des membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public	18
5	Renouvellement général 2015 - désignation des membres de la commission jury de concours pour la désignation de maîtres d'œuvre	20
6	Renouvellement général 2015 - désignation des représentants du conseil départemental à la commission consultative pour les services publics locaux	22
7	Renouvellement général 2015 - désignation des représentants du conseil départemental à la commission départementale de la coopération intercommunale	24
8	Renouvellement général 2015 - élection des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes	26
9	Renouvellement général 2015 - désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein de divers organismes et commissions	28
10	Renouvellement général 2015 - règlement intérieur du conseil départemental	48
11	Renouvellement général 2015 - indemnités de fonction des conseillers départementaux	75

N° 1

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
DÉLÉGATIONS À LA COMMISSION PERMANENTE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3211-2 du même code qui prévoit que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 ;

Vu le rapport de son président proposant d'adopter les délégations données à la commission permanente à l'exception des compétences déléguées par l'assemblée départementale au président du Conseil départemental ;

Considérant que ces délégations n'entraînent pas dessaisissement de l'assemblée départementale qui peut se saisir à tout moment, lors de ses sessions, d'affaires déléguées à la commission permanente ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De donner à la commission permanente les délégations dont le détail est joint en annexe.

TITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES DOMAINES DE LA COLLECTIVITE

I/ AU TITRE DES FINANCES

- 1- Pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier, ainsi qu'à la modification de ces affectations.
- 2- Pour constituer, modifier et clôturer les régies d'avance et de recettes y compris le principe de l'attribution ou non de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs, avec avis préalable et conforme du Payeur départemental.
- 3- Pour fixer les tarifs des prestations du Laboratoire vétérinaire départemental.
- 4- Pour fixer annuellement le prix de revente aux autres collectivités du sel de déneigement.
- 5- Pour fixer les redevances relatives à des installations non prévues dans le barème des redevances pour l'occupation temporaire du domaine public fluvial départemental du fleuve Var.
- 6- Pour statuer sur le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental dans le cadre des permissions de voirie ou conventions d'occupation.
- 7- Pour engager, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire votée au titre de la communication de l'institution départementale, toutes campagnes et actions d'information, et statuer sur toute convention de partenariat dans ce domaine.
- 8- Pour fixer les modalités de remboursement de frais de transport et de séjour aux personnes extérieures à la collectivité.
- 9- Pour effectuer la répartition des produits affectés au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- 10- Pour répartir le fonds de péréquation des droits de mutations à titre onéreux.
- 11- Pour arrêter la répartition du produit des amendes de police relative à la sécurité routière et de tous fonds et dotations d'État (Fonds de solidarité rurale, Agence de l'Eau....).
- 12- Pour fixer le montant et la répartition des recettes de la Caisse de compensation de l'énergie électrique réservée et la liste de l'ensemble des bénéficiaires d'énergie réservée et des preneurs agréés pour la période allant du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.
- 13- Pour se prononcer sur les modifications susceptibles d'être apportées au règlement de la Caisse de compensation de l'énergie électrique réservée en fonction des incidences de l'arrêté interministériel du 7 janvier 1959 portant relèvement des tarifs.
- 14- Pour statuer sur l'octroi des garanties d'emprunt.
- 15- Pour décider des remises gracieuses de pénalités de retard assorties aux prélèvements en matière d'urbanisme ainsi que celles relevant de la commande publique.

- 16- Pour solliciter des aides financières auprès d'autres collectivités ou organismes (Union européenne, État, Région, Métropole Nice Côte d'Azur, Agence de l'eau, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie...) en tous domaines.

II/ AU TITRE DES DIVERSES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LE DEPARTEMENT

- 17- Pour répartir des subventions d'investissement et de fonctionnement, participations, aides et concours financiers au bénéfice des collèges et lycées publics et privés, communes et de leurs groupements ainsi qu'aux associations et associations loi 1901, associations syndicales, particuliers, entreprises et organismes divers dans la limite des crédits inscrits au budget et selon les modalités définies par les délibérations, programmes, réglementations et schémas votés par l'assemblée départementale.
- 18- Pour statuer, dans le cadre des enveloppes budgétaires décidées par le Conseil départemental sur les demandes de subventions de fonctionnement dans les domaines suivants :
- social, santé, prévention, insertion, action humanitaire.
 - rapatriés d'origine nord-africaine, anciens combattants et assimilés, sécurité.
 - économie, tourisme, logement, logement social.
 - agriculture, pêche, montagne, forêt, développement du territoire.
 - environnement.
 - éducation, enseignement supérieur/recherche, culture, sport, loisirs des jeunes.
 - congrès et manifestations,
 - mutualisation des services à la population,
et de façon générale pour répartir les crédits inscrits par l'assemblée départementale en matière de subventions de fonctionnement.
- 19- Pour statuer sur l'attribution des prix aux lauréats de concours pour lesquels le Conseil départemental aura décidé sa participation, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 20- Pour statuer sur tout accord ou convention concernant les actions menées dans les cadres contractuels approuvés par l'assemblée départementale et notamment le CPER.
- 21- Pour statuer sur les projets intéressant les relations transfrontalières et européennes et attribuer les aides départementales y afférentes.
- 22- Pour octroyer les subventions départementales d'études, récompenses et autres aides aux collégiens, aux étudiants et aux jeunes.
- 23- Pour statuer sur les conventions passées avec le Conservatoire du littoral, la région Provence Alpes Côte d'Azur et éventuellement des tiers permettant un cofinancement pour acquérir, aménager et gérer des terrains en partenariat avec ce Conservatoire.
- 24- Pour examiner les demandes de souscriptions et de cotisations à diverses associations et organismes, et affecter les crédits nécessaires.

III/ AU TITRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- 25- Pour statuer sur les dispositions du règlement interne de la commande publique, ainsi que sur la nomenclature adaptée pour la computation des seuils d'achats de fournitures et services.
- 26- Pour procéder à la nomination, au sein de la commission consultative des services publics locaux et en préalable au lancement de toute procédure de délégation de service public, des membres d'associations locales représentatives du domaine concerné par la consultation.

- 27- Pour statuer sur les dispositions du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux.
- 28- Pour statuer sur les conventions constitutives de groupement de commandes.
- 29- Pour statuer sur les contrats de bail emphytéotique administratif, les conventions de partenariat public-privé, les délégations de service public, les contrats de partenariat énergétiques concernant le patrimoine bâti départemental, ainsi que leurs avenants et tous documents y afférents.

TITRE II – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DOMAINES D’ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE

I/ AU TITRE DES TRAVAUX RELATIFS AUX BATIMENTS, A LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET A LEURS EQUIPEMENTS

- 30- Pour statuer sur la réalisation de travaux de compétence départementale à exécuter sur les biens immeubles, voies et équipements ou sur tout projet de construction nouvelle dont le Département a décidé d’assurer la maîtrise d’ouvrage, ainsi que sur le redressement et l’amélioration des routes départementales.
- 31- Pour fixer au cas par cas les dépenses à engager sur chaque projet, se prononcer sur les modifications en cours de travaux et le cas échéant, sur les pénalités à appliquer aux entreprises et prestataires, sur les demandes d’indemnités ou mémoires en réclamation.
- 32- Pour statuer sur les acquisitions, cessions, mises à la réforme des bâtiments démontables, des mobiliers et des équipements divers désaffectés ou sans usage, que ce soit pour les bâtiments départementaux ou nécessaires à l’aménagement et à la gestion du domaine routier départemental.
- 33- Pour statuer sur les dispositions à mettre en œuvre pour permettre la gestion et le fonctionnement des immeubles construits : conditions d’utilisation, cahier des charges de copropriété ou de répartition des charges.
- 34- Pour modifier, en cas d’urgence, les programmes d’études et de travaux se rapportant à la voirie départementale et aux bâtiments départementaux.
- 35- Pour se prononcer sur la poursuite de la procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique dans l’hypothèse où les conclusions du Commissaire-enquêteur sont défavorables.
- 36- Pour se prononcer sur l’opportunité de donner suite aux mises en demeure d’acquérir liées aux emplacements réservés au profit du Département dans les documents d’urbanisme.
- 37- Pour autoriser le lancement et statuer sur toutes les procédures nécessaires à la réalisation d’une opération, liées aux codes de l’urbanisme, de l’environnement, forestier, rural et de la pêche maritime, de l’expropriation pour cause d’utilité publique, du patrimoine, de la construction et de l’habitation, de la voirie routière, et au code général de la propriété des personnes publiques.
- 38- Pour arrêter les modalités d’application du plan d’équipement en éclairage intensif des routes exploitées par le Département et des conventions de transfert découlant de la décision de l’assemblée départementale du 30 mars 1995.
- 39- Pour statuer sur les demandes de transfert de domanialité publique entre collectivités de la voirie, de ses dépendances et délaissés, les demandes d’intégration de voies privées dans le domaine public routier départemental (classements), ainsi que la désaffectation et le déclassement dans le domaine privé départemental des voiries publiques, de leurs dépendances et délaissés.

- 40- Pour statuer sur tout projet de convention, protocole ou charte concernant la gestion et l'entretien du patrimoine routier départemental et en particulier les propositions de transfert de gestion et d'entretien aux autres collectivités.
- 41- Pour statuer sur toutes les conventions nécessaires à la réalisation des opérations routières : occupation temporaire d'un domaine public autre que celui du Département pendant la réalisation des travaux avant déclassement ultérieur, conventions avec des concessionnaires, avec RFF, avec des riverains en vue d'insonorisation, avec l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives)...
- 42- Pour statuer sur les actes, pièces, documents et conventions :
- relatifs au passage des opérateurs de télécommunications dans le tréfonds du domaine départemental,
 - avec les opérateurs, les collectivités et autres particuliers relatifs au passage de câbles, fourreaux pour l'alimentation en eau, électricité, et plus largement à l'occupation du domaine privé départemental.
- 43- Pour statuer sur l'agenda d'accessibilité programmée et le schéma directeur d'accessibilité programmée.
- 44- Pour lancer et attribuer toutes procédures d'appel à projet ou d'appel à candidature concernant les bâtiments et les infrastructures notamment celles relatives au développement durable et à la promotion des énergies renouvelables.

II/ AU TITRE DES COLLEGES

- 45- Pour modifier, en cas d'urgence, les programmes d'études et de travaux se rapportant aux collèges.
- 46- Pour statuer sur les modifications à apporter le cas échéant au contenu des biens mis à disposition lors de la prise en charge des collèges après déclassement de locaux scolaires et sur les désaffectations des biens meubles des collèges.
- 47- Pour statuer sur les secteurs d'affectation des élèves dans les collèges.
- 48- Pour donner son avis sur les ouvertures de classe dans les collèges privés.
- 49- Pour arrêter les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires.
- 50- Pour procéder à l'attribution des aides sur le Fonds d'urgence des services d'hébergement.
- 51- Pour désigner les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges.
- 52- Pour statuer sur toute convention relative au fonctionnement courant des collèges, à leur équipement, notamment en informatique et aux actions volontaristes du Département dans le secteur pédagogique et extra-scolaire.
- 53- Pour statuer sur la dénomination des collèges publics et gymnases construits par le Département.
- 54- Pour statuer sur toute convention relative à la fourniture de repas ou à l'accueil au sein des services de restauration des collèges d'autres usagers.

III/ AU TITRE DES TRANSPORTS ET DES PORTS DEPARTEMENTAUX

- 55- Pour statuer, en matière de transports, sur :
- l'attribution aux exploitants des lignes départementales de subventions d'investissement et de fonctionnement pour la modernisation ou l'équipement de ces lignes,
 - tout accord ou convention :
 - concernant les actions menées dans le cadre du CPER ou les actions partenariales menées hors CPER sur les domaines ferroviaires (Région, RFF, SNCF ou Chemins de fer de Provence) et connexes à ceux-ci,
 - à intervenir avec les autorités organisatrices de transport ou d'autres collectivités ou autres ayant trait à l'organisation, à la tarification, au financement de tout transport de personnes à l'intérieur du Département,
 - l'autorisation de passer des avenants de DSP entraînant une augmentation inférieure à 5 % du montant du contrat,
 - la validation du taux d'augmentation annuel du tarif du réseau départemental,
 - l'approbation des points d'arrêts de transport public à rendre accessible ainsi que le schéma directeur d'accessibilité et l'agenda d'accessibilité programmée.
- 56- Pour statuer, en matière de ports maritimes, sur :
- les conventions d'occupation du domaine portuaire départemental ainsi que les transferts de domanialité et la délimitation des ports,
 - les avenants modificatifs des cahiers des charges,
 - les conventions et procédures relatives à la sécurité ou à la sûreté portuaire,
 - le programme de travaux, les comptes, les budgets et les tarifs de chaque port,
 - tout document consécutif au transfert des ports départementaux à d'autres collectivités.

IV/ AU TITRE DE LA GESTION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL

A l'exclusion des domaines délégués par le Conseil départemental à son président, à savoir :

- *lorsque le Département prend à bail : le renouvellement, la modification, la révision des contrats pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
 - *lorsque le Département donne à bail : le renouvellement, la modification, la révision des contrats pour une durée n'excédant pas douze ans.*
 - *la signature des prises à bail effectuées dans le cadre de la recherche de locaux et de parkings dans une enveloppe de dépenses maximale de 36 000 € (loyer annuel et honoraires de commercialisation)*
 - *la mise à disposition ponctuelle de terrains et locaux départementaux pour une durée n'excédant pas 6 mois.*
- 57- Pour statuer sur toutes les affaires relevant de la gestion administrative du domaine départemental et de façon plus spécifique :
- sur les acquisitions (par voie amiable et/ou par voie d'expropriation), aliénations, échanges, ventes à l'euro symbolique, mises à disposition à titre gratuit ou onéreux, mises à la réforme, désaffectations, changements de destination en matière mobilière, immobilière ou concessions qu'il s'agisse de propriétés départementales ou de locations,
 - sur les conditions d'achat, de vente, de location concernant toutes les propriétés et établissements départementaux et si besoin, passer outre l'avis des Domaines.
- 58- Pour statuer sur les conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des baux, baux emphytéotiques et concessions de toute nature.
- 59- Pour statuer, dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi, sur les conventions, les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles et tout acte juridique découlant de ces transferts.

- 60- Pour statuer sur toutes transactions immobilières liées aux programmes départementaux.
- 61- Pour statuer sur l'acquisition et l'aménagement des forêts et parcs départementaux, l'acquisition et la mise en valeur des espaces verts et sites à préserver, ainsi que sur la soumission au régime forestier des bois des parcs départementaux.
- 62- Pour décider de la mise en place de zones de préemption départementale au titre des espaces naturels sensibles sur demande des communes.
- 63- Pour l'exercice, la création et les modifications des zones de préemption pour la mise en œuvre de la politique prévue à l'article L.142.1 du code de l'urbanisme.
- 64- Pour statuer sur toutes les questions intéressant les travaux relatifs au Centre de formation d'apprentis de Carros-le-Neuf.
- 65- Pour statuer sur les modalités d'attribution de locations ou de ventes des terrains agricoles.
- 66- Pour rapporter le cahier des charges des lots horticoles en cours et entériner les nouveaux.
- 67- Pour arrêter les cahiers des charges et modalités de gestion des zones d'activités départementales.
- 68- Pour se prononcer sur la réintégration dans les services départementaux des activités conduites par des associations ou organismes divers créés à l'initiative du Conseil départemental et notamment s'attachant à la dévolution des biens meubles et immeubles de ces organismes.
- 69- Pour statuer sur l'acceptation des dons et legs consentis au Département au profit de son patrimoine et autoriser la signature de tous les actes s'y rapportant.
- 70- Pour statuer sur la mise à disposition de véhicules, de mobiliers, matériels et équipements divers, approuver les conventions et avenants correspondants et en autoriser la signature.
- 71- Pour statuer sur les cessions, mises à la réforme de véhicules, de mobiliers, matériels et équipements divers, et autoriser la sortie de l'inventaire et décider de leurs bénéficiaires éventuels.

VI/ AU TITRE DE L'ACTION MEDICALE ET SOCIALE, DE L'INSERTION ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- 72- Pour statuer sur les conventions :

Concernant l'enfance et la famille

- avec les organismes publics, semi-publics et privés pour les recherches en vue des dépistages prénuptiaux, prénataux et infantiles dans le cadre de la protection maternelle et infantile,
- ou protocole pris en application et en lien avec les dispositions légales sur la protection de l'enfance,
- ou protocole pris en application et en lien avec les dispositions légales sur la protection juridique des majeurs,
- avec les associations loi 1901, ou les communes, les groupements de communes, les SIVOM ou les structures interentreprises gérant des modes de garde en vue de l'octroi de subventions départementales de fonctionnement pour les structures d'accueil de jeunes enfants,
- avec les établissements et services assurant la protection des enfants dans le cadre des dispositions du schéma de l'enfance et du règlement départemental d'aide et d'actions sociales,
- avec les organismes gestionnaires des centres d'action médico-sociale précoce,
- avec les organismes gestionnaires des foyers de jeunes travailleurs.

Concernant les personnes âgées et handicapées

- de coopération avec les organismes départementaux publics ou privés dans le cadre de la coordination gérontologique prévue par le code de l'action sociale et des familles,
- de coopération avec des organismes nationaux, régionaux, interdépartementaux, départementaux, publics ou privés dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions législatives relatives au handicap,
- avec les centres communaux d'action sociale ou les associations privées du Département, en vue du fonctionnement des services d'aide ménagère ou de soins à domicile, de services de repas en foyer-restaurant ou à domicile, de la mise en œuvre de l'APA à domicile, de la PCH et toute prestation sociale légale.

Concernant la santé

- avec les établissements hospitaliers assurant des activités entrant dans le cadre de la santé publique,
- relatives aux frais d'hospitalisation demandés par les centres hospitaliers,
- avec les organismes publics et privés, dans le cadre de la mise en place d'actions relatives à la lutte contre les fléaux sanitaires et sociaux,
- ou les conventions cadres avec l'ARS PACA ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des actions qui peuvent en découler.

Concernant l'ensemble des domaines

- avec la police nationale ou la gendarmerie, dans le cadre de la mise à disposition des assistantes sociales,
 - avec les organismes publics, semi-publics et privés dans le cadre de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.
- 73- Pour adhérer aux organismes de coopération nationaux, régionaux, interdépartementaux, départementaux, publics ou privés œuvrant dans le cadre de l'action médicale et sociale.
- 74- Pour mettre en œuvre toutes les dispositions découlant du :
- schéma gérontologique départemental,
 - schéma départemental de l'enfance,
 - schéma départemental du handicap.
- 75- Pour statuer sur les projets liés à l'économie du vieillissement (Silver économie).
- 76- Pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de toutes les prestations sociales (APA, ACTP, PCH, RSA etc...) en application du règlement départemental d'aide et d'action sociales, et autoriser la signature de tout document y afférent.
- 77- Pour statuer sur les demandes de remise gracieuse relatives à la récupération des prestations d'aide sociale prévue par l'article L.132-8 du code de l'action sociale et des familles.
- 78- Pour statuer sur les dérogations aux barèmes nationaux et départementaux concernant l'admission à l'aide sociale et le recouvrement des sommes dues.
- 79- Pour statuer sur les différentes actions développées dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur la professionnalisation des métiers des services à la personne.
- 80- Pour émettre un avis sur les projets de création, d'extension, de transformation, et d'habilitation des établissements, prévus au code de l'action sociale et des familles.

- 81- Pour approuver la tarification annuelle des services de portage de repas et foyers restaurants, habilités à l'aide sociale.
- 82- Pour approuver les projets retenus dans le cadre des appels à projets santé, attribuer les aides et statuer sur les conventions et avenants afférents.
- 83- Pour prendre toute décision concernant le foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM).
- 84- Pour prendre toute décision dans le cadre de l'aide à l'installation de professionnels de santé dans le haut et moyen pays et de la médecine cantonale.
- 85- Pour prendre toute décision en matière de télé médecine.
- 86- Pour statuer sur l'octroi de frais de fonctionnement ou d'avances sur frais de séjour aux établissements départementaux ou privés d'hospitalisation, de soins ou de cure et aux associations gestionnaires de services à caractère social.
- 87- Pour examiner les budgets privés concernant la protection maternelle et infantile et pour fixer le montant de la contribution financière à leur allouer sur les crédits spécialement inscrits à cet effet.
- 88- Pour statuer sur l'attribution de :
- de secours individuels nécessités par des sinistres ou des catastrophes naturelles, en raison de l'urgence,
 - de l'aide individuelle départementale dans le cadre des séjours d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs handicapés en centres de vacances.
- 89- Pour approuver :
- dans le cadre du programme départemental d'insertion élaboré en concertation avec les services de l'Etat, toutes opérations destinées à mettre en œuvre la politique d'insertion, dont la mobilisation et la gestion de crédits FSE (Fonds social européen),
 - toute évolution dans les conventions de gestion de l'allocation RSA,
 - toute évolution en matière d'aides individuelles, de secours et de formation.
- 90- Pour approuver, dans le cadre du fonds de solidarité logement (FSL), toutes nouvelles dispositions ou modifications du règlement intérieur et toutes opérations destinées à la mise en œuvre de ce dispositif de lutte contre les exclusions.
- 91- Pour prendre toute mesure relative à la gestion et la mise en œuvre des dispositifs des politiques de la ville et de cohésion sociale pour lesquels la participation du Département a été décidée par l'assemblée départementale.
- 92- Pour poursuivre les actions concernant la lutte contre les moustiques dans le cadre de la lutte antivectorielle.

VI/ AU TITRE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 93- Pour statuer sur tous les actes afférents à la mesure d'assistance administrative et technique départementale aux collectivités des Alpes-Maritimes.
- 94- Pour approuver les modifications des statuts des établissements publics, dont le Département est membre, et en cas de décision de retrait du Conseil départemental ou en cas de dissolution de plein droit, pour déterminer les modalités de partage financier à opérer et les conditions de la dissolution.
- 95- Pour assurer le suivi du dossier de l'Opération d'intérêt national de la Plaine du Var et prendre toute décision liée à sa mise en œuvre et notamment l'approbation de contrats, protocoles, conventions avec l'établissement public d'aménagement (EPA).
- 96- Pour approuver ou modifier les accords de partenariats, conventions, demandes de label, dans le cadre de la politique départementale de service public en milieu rural.
- 97- Pour procéder aux modifications des dispositifs des aides en matière agricole et rurale, en fonction de la réglementation européenne.
- 98- Pour traiter toute question d'ordre sanitaire animal et statuer sur toute convention entre le Département et les opérateurs dédiés.
- 99- Pour mettre en œuvre l'aide au maintien des services vétérinaires en zone de montagne.
- 100- Pour désigner le maire appelé à siéger au sein de la commission départementale prévue à l'article R511-16 du code rural et de la pêche maritime, chargée de statuer sur les éventuelles réclamations formées contre l'établissement des listes électorales de la Chambre d'agriculture.
- 101- Pour prendre toute mesure relative à l'animation et au suivi du dossier French Tech Côte d'Azur.
- 102- Pour approuver la poursuite des actions concernant les projets touristiques innovants ainsi que les actions de valorisation de nouvelles offres touristiques thématiques et le plan de développement touristique porté par le Département avec ses partenaires.
- 103- Pour approuver les chartes d'amitié et de coopération et plus généralement tout document relatif à la mise en place des jumelages et des actions de coopération.
- 104- Pour se prononcer, concernant la couverture du territoire par l'Internet haut débit, sur des opérations d'extension de la couverture Internet haut débit reposant sur des technologies de desserte, radio ou filaire, notamment mises en œuvre à titre expérimental et pilote.
- 105- Pour prendre toutes décisions, y compris financières dans la limite des crédits votés, pour la mise en œuvre des politiques départementales d'aménagement et de développement numérique et des couvertures en téléphonie mobile.
- 106- Pour statuer sur les questions intéressant la sécurisation de l'alimentation électrique de l'est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et approuver les actes, documents et conventions s'y rapportant.
- 107- Pour procéder à l'actualisation du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
- 108- Pour autoriser l'utilisation des parcs naturels départementaux par des groupes à des fins éducatives, culturelles et sportives.

- 109- Pour autoriser le renouvellement des partenariats et la signature des conventions et avenants relatifs à la mise en œuvre de la politique départementale de l'environnement et de la gestion des risques.

VII/ AU TITRE DES ELUS ET DU PERSONNEL

- 110- Pour procéder à la désignation de conseillers généraux pour siéger au sein de divers organismes et commissions.
- 111- Pour statuer sur la délivrance des mandats spéciaux à accorder aux conseillers départementaux ainsi que sur les indemnités et les remboursements de frais qui en résultent.
- 112- Pour statuer sur les demandes de protection fonctionnelle présentées par les agents et les élus et sur la réparation des préjudices subis, le cas échéant, par ces derniers.
- 113- Pour se prononcer sur :
- les conditions de mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires concernant la fonction publique territoriale, notamment en matière statutaire et de conditions de travail,
 - les conventions et avenants de mise à disposition des fonctionnaires départementaux et, en tant que de besoin, pour exonérer les administrations ou les organismes d'accueil, partiellement ou totalement à titre temporaire ou permanent, du remboursement de la rémunération versée aux fonctionnaires départementaux mis à disposition,
 - les conventions et avenants de mise à disposition d'un ou de plusieurs agents provenant d'une autre collectivité ou organisme, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 - la liste des emplois donnant lieu à attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service ou utilité de service,
 - l'organisation de la médecine préventive et sur les actions en matière d'hygiène et de sécurité.
- 114- Pour adopter les modalités de mise en œuvre du dispositif concourant au renforcement de la protection sociale complémentaire des agents.

TITRE III - DELEGATIONS DIVERSES

- 115- Pour statuer sur toute transaction concernant les droits du Département.
- 116- Pour statuer sur les demandes d'indemnisations émanant d'usagers, de tiers et de toute personne victimes de dommages résultant des activités départementales.
- 117- Pour autoriser le président à agir en justice dans le cadre des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- 118- Pour intervenir auprès du représentant de l'Etat afin d'obtenir la prise en compte d'un projet au sens de l'article R.121-13 du code de l'urbanisme, au titre de projet d'intérêt général, et, en application de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, la modification du schéma de cohérence territoriale pour mener à bien ce projet.
- 119- Pour statuer sur les conventions et avenants concernant l'application des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la reproduction d'œuvres et de documents utilisés par les services départementaux.
- 120- Pour statuer sur l'exercice du droit de préemption prévu par la législation sur les archives.

- 121- Pour statuer sur les contrats de cession ou de dépôt d'archives privées.
- 122- Pour statuer sur les conventions concernant les établissements culturels départementaux.
- 123- Pour statuer sur la mise en œuvre d'un traitement informatique suite à l'avis ou à l'autorisation de la commission nationale de l'informatique et des libertés et pour approuver toute démarche visant la sécurité des systèmes d'informations, la protection des droits des usagers des services numériques départementaux, et plus globalement, la protection du patrimoine informationnel de la collectivité.
- 124- Pour statuer sur les conventions ou protocoles d'accord sur les échanges électroniques de données, à intervenir avec les différents partenaires du Département.
- 125- Pour donner l'avis de la collectivité lorsque celui-ci est requis par des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.
- 126- Pour procéder aux ajustements des plans et règlements départementaux qui ont été mis en place par le Conseil départemental.
- 127- Pour statuer sur les conventions, avenants ou protocoles d'accord à intervenir avec les différents partenaires de la collectivité, dans le cadre des politiques adoptées par le Conseil départemental.
- 128- Pour statuer sur toutes les questions à caractère spécifique ou ponctuel, pour lesquelles le Conseil départemental avait décidé, lors de précédentes séances et à l'occasion de rapports particuliers, de donner délégation à la commission permanente.

N° 2

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 1413-1, L 3211-2, L 3221-10-1 et L 3221-12 dudit code ;

Vu le rapport de son président ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) au titre des actions en justice

- de donner délégation au président du Conseil départemental pour la durée de son mandat afin d'intenter, au nom du Département, les actions en justice ci-après définies :
 - en défense et en demande ;
 - devant les juridictions administratives, judiciaires y compris pénales ;
 - en toute matière ;
 - pour tout recours au fond, tout recours avant dire droit et toute procédure d'urgence ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence ;

2°) au titre de la saisine de la commission consultative des services publics locaux

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux :
 - sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
 - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - et sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée départementale ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du code précité ;

- de prendre acte que le président du Conseil départemental informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

3°) au titre de la gestion du patrimoine

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de décider :
 - lorsque le Département prend à bail :
 - ❖ le renouvellement, la modification, la révision des contrats pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - ❖ la signature des contrats de location de locaux et de parkings dans une enveloppe de dépense maximale de 36 000 € ;
 - lorsque le Département donne à bail : le renouvellement, la modification, la révision des contrats pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - la mise à disposition ponctuelle de terrains et locaux départementaux pour une durée n'excédant pas 6 mois,
 - la mise à disposition des locaux scolaires, installations sportives et leurs annexes, matériels et véhicules des collèges à des tiers pour une durée n'excédant pas 12 ans,
 - la location d'installations sportives dans le cadre du fonctionnement des collèges, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2 du code général des collectivités territoriales, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations ;

4°) au titre de la fixation des tarifs

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des produits, prestations et droits d'entrée proposés par le Département concernant :
 - la régie de recettes Seniors :
 - ❖ les repas au restaurant et pique-niques,
 - ❖ les droits d'entrée pour toute visite (musées, sites historiques ou caractéristiques, fermes pédagogiques, parcs ludiques, piscines, ateliers collectifs, bateaux et trains touristiques etc.),

- ❖ les spectacles : concerts, cinémas....,
 - ❖ les transports : bus et train,
 - ❖ les séjours de 2 à 8 jours, en pension complète, sur le territoire français et sur celui d'États frontaliers à la France ;
- les services culturels :
- ❖ les visites guidées, ateliers pédagogiques et animations,
 - ❖ les produits mis à la vente notamment dans les boutiques et distributeurs automatiques y compris boissons et confiseries,
 - ❖ les droits d'entrée et de location des salles concernant les espaces culturels départementaux,
 - ❖ les prestations de régie et d'agent de sécurité dans le cadre de la mise à disposition des espaces culturels départementaux,
 - ❖ les produits vendus au bénéfice de la régie de recettes instituée auprès de la direction des archives départementales ;
- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de fixer le prix de vente des publications et ouvrages édités par le Département ;
 - de prendre acte que le président du Conseil départemental informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations ;

5°) au titre du renouvellement des adhésions aux associations

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin de renouveler l'adhésion aux associations dont le Conseil départemental est membre ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

6°) au titre des droits de préemption

- de donner délégation au président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, afin d'exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;
- de prendre acte que le président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

N° 3

RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23 ;

Vu la composition de la commission d'appel d'offres des marchés publics définie par l'article 22 susvisé qui prévoit qu'en sus du président du Conseil départemental ou de son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants soient élus par le Conseil départemental au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le rapport de son président proposant de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été déposée ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner :

➤ En qualité de titulaires :

- M. Xavier BECK
- Mme Janine GILLETTA
- M. Georges ROUX
- Mme Michèle PAGANIN
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA

➤ En qualité de suppléants :

- Mme Anne-Marie DUMONT
- Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI
- M. Gérald LOMBARDO
- M. Jacques GENTE
- M. Francis TUJAGUE

3°) de prendre acte que :

- Mme Colette GIUDICELLI a été désignée en qualité de représentant du président du Conseil départemental, membre de droit ;
- les membres élus siégeront à la commission d'appel d'offres jusqu'au prochain renouvellement général.

N° 4

RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE
DES PLIS POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la composition de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public définie par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en sus de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants soient élus par le Conseil départemental au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le rapport de son président proposant de procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public ;

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été déposée ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner :

➤ En qualité de titulaires :

- Mme Anne-Marie DUMONT,
- M. Xavier BECK,
- Mme Janine GILLETTA,
- M. Francis TUJAGUE,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA ;

➤ En qualité de suppléants :

- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP,
- Mme Anne SATTONNET,
- M. Gérald LOMBARDO,
- Mme Marie-Louise GOURDON,
- Mme Valérie TOMASINI ;

3°) de prendre acte que :

- Mme Colette GIUDICELLI a été désignée en qualité de représentant du président du Conseil départemental, membre de droit ;
- les membres élus siégeront à ladite commission jusqu'au prochain renouvellement général.

N° 5

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JURY
DE CONCOURS POUR LA DÉSIGNATION DE MAÎTRES D'OEUVRE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 24 ;

Vu la composition de la commission jury de concours pour la désignation de maîtres d'œuvre définie par les articles susvisés qui prévoient qu'en sus du président du Conseil départemental ou de son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants soient élus par le Conseil départemental au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le rapport de son président proposant de procéder à l'élection des membres de la commission jury de concours pour la désignation de maîtres d'oeuvre ;

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été présentée ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner :

➤ En qualité de titulaires :

- Mme Janine GILLETTA,
- M. Georges ROUX,
- M. Xavier BECK,
- Mme Michèle PAGANIN,
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA ;

➤ En qualité de suppléants :

- Mme Anne-Marie DUMONT,
- Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI,
- M. Gérald LOMBARDO,
- M. Jacques GENTE,
- M. Francis TUJAGUE ;

3°) de prendre acte que :

- Mme Colette GIUDICELLI a été désignée en qualité de représentant du président du Conseil départemental, membre de droit ;
- les membres élus siégeront à ladite commission pour la désignation de maîtres d'œuvre jusqu'au prochain renouvellement général.

N° 6

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
À LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.1413-1 dudit code précisant que les départements sont tenus de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, dont les compétences sont exclusivement consultatives, est présidée par le président du Conseil départemental ou son représentant et comprend, conformément au règlement intérieur de fonctionnement de ladite commission adopté par délibération de l'assemblée départementale du 6 juin 2003, dix conseillers départementaux titulaires et suppléants désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des représentants des associations locales ;

Vu le rapport de son président proposant de procéder à l'élection des représentants du Conseil départemental à la commission consultative pour les services publics locaux ;

Considérant qu'une seule liste de candidatures a été présentée ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner :

➤ En qualité de titulaires :

- Mme Michèle OLIVIER
- M. Xavier BECK
- Mme Caroline MIGLIORE
- M. Gérald LOMBARDO
- M. Charles SCIBETTA
- Mme Anne SATTONNET
- M. Patrick TAMBAY
- Mme Michèle PAGANIN
- Mme Valérie TOMASINI
- Mme Marie-Louise GOURDON

➤ En qualité de suppléants :

- Mme Marie BENASSAYAG
- Mme Sophie DESCHARENTRES
- M. David LISNARD
- Mme Anne-Marie DUMONT
- M. Charles-Ange GINESY
- M. Georges ROUX
- M. Michel ROSSI
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
- M. Francis TUJAGUE
- M. Jean-Raymond VINCIGUERRA

3°) de prendre acte que Mme Colette GIUDICELLI a été désignée en qualité de représentant du président du Conseil départemental, membre de droit.

N° 7

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu ledit code et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-29 ;

Vu son article L.5211-42 instituant une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) dans chaque département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2011 fixant à 47 le nombre total des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale dont 5 sièges pour le Département ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les cinq représentants du Département appelés à siéger à la CDCI ;

Considérant que :

- les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur, soit huit candidats ;

- nul ne peut être candidat au titre de collèges différents ;

- le siège d'un membre devenu vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de qualité au titre de laquelle il a été élu, est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste, dans la limite de trois conseillers départementaux en surnombre ;

Vu la liste reçue composée des candidats suivants :

- M. Eric CIOTTI,

- M. Frank CHIKLI,

- Mme Anne SATTONNET,

- Mme Marie-Louise GOURDON,

- M. Jérôme VIAUD,
- M. Georges ROUX,
- Mme Michèle PAGANIN,
- Mme Sabrina FERRAND ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner :

- M. Eric CIOTTI,
- M. Frank CHIKLI,
- Mme Anne SATTONNET,
- Mme Marie-Louise GOURDON,
- M. Jérôme VIAUD.

N° 8

**RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.1424-24 dudit code selon lequel le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie ;

Vu la délibération prise le 11 octobre 2013 par le conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes, fixant, en application de l'article L.1424-26 du code général des collectivités territoriales, la composition à vingt deux sièges répartis de la manière suivante :

- 14 sièges aux représentants du Département,
- 7 sièges aux représentants des communes,
- 1 siège au représentant des EPCI ;

Vu l'article L.1424-24-2 du code général des collectivités territoriales précisant que les représentants du département sont élus au scrutin de liste à un tour par le Conseil départemental en son sein dans les quatre mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur, les autres sièges étant répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne ;

Vu le rapport de son président proposant d'élire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne quatorze conseillers départementaux titulaires et quatorze conseillers départementaux suppléants, selon les dispositions de l'article L.1424-24-4 du code général des collectivités territoriales, pour représenter le Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner :

En qualité de titulaires :

- M. Eric CIOTTI
- M. Philippe SOUSSI
- M. Auguste VEROLA
- M. Bernard ASSO
- M. Charles-Ange GINESY
- M. Henri LEROY
- M. Jérôme VIAUD
- Mme Marie BENASSAYAG
- M. Michel ROSSI
- M. Philippe ROSSINI
- Mme Anne SATTONNET
- M. Joseph SEGURA
- M. Francis TUJAGUE
- Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

En qualité de suppléants :

- M. David LISNARD
- Mme Janine GILLETTA
- Mme Marine BRENIER
- Mme Caroline MIGLIORE
- M. Gérald LOMBARDO
- Mme Michèle PAGANIN
- Mme Michèle OLIVIER
- Mme Sabrina FERRAND
- Mme Anne-Marie DUMONT
- Mme Anne RAMOS
- Mme Vanessa SIEGEL
- Mme Josiane PIRET
- Mme Marie-Louise GOURDON
- Mme Michelle SALUCKI

N° 9

RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX APPELÉS
À SIÉGER AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et aux modes de scrutin sur les nominations ;

Vu le rapport de son président, amendé en séance, complété par deux notes au rapporteur, proposant de désigner les représentants du Département au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner les conseillers départementaux appelés à siéger au sein de divers organismes et commissions dont la liste est jointe en annexe ;

3°) d'autoriser M. Philippe ROSSINI à se porter candidat à la présidence de la société d'économie mixte « Habitat 06 », étant précisé qu'il percevra une rémunération conformément aux statuts de cette société qui sera versée en numéraire et dans la limite de 15.000 € brut par an.

RENOUVELLEMENT GENERAL 2015
Désignation des conseillers départementaux
appelés à siéger au sein de divers organismes et commissions

PERSONNES AGEES

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
EHPAD L'Olivier - L'Escarène	Mme MONIER M. TUJAGUE Mme TOMASINI	
EHPAD Sainte-Croix - Lantosque	Mme MONIER M. CIOTTI Mme MIGLIORE	
EHPAD Victor Nicolai - Peille	Mme FERRAND M. TUJAGUE Mme TOMASINI	
EHPAD Les Orangers - Bar-sur-Loup	Mme MONIER M. LOMBARDO Mme DUMONT	
EHPAD Le Touzé - La Brigue	Mme MONIER M. TUJAGUE Mme TOMASINI	
EHPAD La vençoise - Vence	Mme MONIER Mme SATTONNET M. GINESY	
EHPAD Le temps des cerises - Saorge	Mme MONIER M. TUJAGUE Mme TOMASINI	
EHPAD Savel - Contes	Mme MONIER M. TUJAGUE Mme TOMASINI	
EHPAD La Sofiéta et L'Escalinada - Villefranche-sur-Mer	Mme MONIER M. BECK Mme FERRAND	
EHPAD Cantazur - Cagnes-sur-Mer	Mme MONIER Mme PIRET M. CONSTANT	
EHPAD La Fontouna - Bendejun	Mme MONIER M. TUJAGUE Mme TOMASINI	
EHPAD Fondation Jules Gastaldy – Menton	<i>(M. CESARI représentant du Président)</i> Mme MONIER Mme GIUDICELLI M. BECK Mme FERRAND M. TUJAGUE	

Conseil départemental pour les Anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation (ONAC)	M. ROSSINI	
Fondation GSF Jean-Louis NOISIEZ	Mme DUHALDE-GUIGNARD	

PERSONNES HANDICAPEES

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Institut médico-éducatif départemental (IMED) Fondation Bariquand Alphand	<i>(Mme GIUDICELLI représentant du Président)</i> M.AZINHEIRINHA M. CESARI M. BECK Mme FERRAND M. TUJAGUE	

ENFANCE ET FAMILLE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil de famille des pupilles de l'Etat	M. VEROLA Mme AZEMAR-MORANDINI	
Foyer départemental de l'enfance	<i>(M. VEROLA représentant du Président)</i> Mme BRENIER M. GENTE Mme SIEGEL Mme KHALDI-BOUOUGHROUM Mme TOMASINI	
Observatoire départemental de l'enfance	<i>(M. VEROLA représentant du Président)</i> Mme SIEGEL Mme ARINI M. GENTE Mme OUAKNINE	
Mission locale des Pays de Lérins	M. CHIKLI	
Mission locale Antipolis	M. LOMBARDO	
Mission locale communautaire « Objectifs Jeunes » Nice Côte d'Azur	M. SCIBETTA	VEROLA

SANTE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Centre de rééducation cardio-respiratoire de Gorbio	(M. CESARI représentant du Président) Mme GIUDICELLI	
Commission d'attribution d'aides pour l'installation et le maintien des professionnels de santé dans le haut et moyen pays	M. GINESY Mme MIGLIORE	

INSERTION

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique	M. VEROLA	
Commission départementale de l'emploi	M. VEROLA	
Maison de l'emploi de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	Mme DUMONT	M. LOMBARDO

MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec la commune de Nice pour la réalisation de locaux pour les associations et de salles de sport pour le collège GIONO	Mme GIUDICELLI	M. BECK
Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le service départemental d'incendie et de secours pour la passation de marchés publics concernant le fonctionnement courant et l'équipement de leurs flottes et parcs	Mme GIUDICELLI	M. BECK
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	M. AZINHEIRINHA M. VINCIGUERRA Mme GILLETTA	Mme OLIVIER Mme FERRAND M. ROSSINI
Commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés d'assises du Tribunal de grande instance de Nice	M. ASSO Mme BRENIER M. BECK M. BAUDIN Mme OUKNINE	
Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	Mme AZEMAR-MORANDINI	
Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) pour la dématérialisation des marchés publics (Compétence n° 8)	M. ROSSI	Mme DESCHAIRES
Commission départementale de recensement des votes	M. BECK	Mme BORCHIO-FONTIMP
Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées à la Métropole Nice Côte d'Azur	Mme GIUDICELLI M. ROUX M. CHIKLI M. LEROY	
Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels	M. MARTIN Mme AZEMAR-MORANDINI	Mme PIRET Mme FERRAND
Commission départementale des impôts directs locaux	Mme PAGANIN	M. VEROLA
Commission immobilière	<i>(Mme GIUDICELLI représentant du Président)</i> Mme GILLETTA M. MARTIN Mme PAGANIN M. TUJAGUE Mme GOURDON	M. GENTE Mme FERRAND M. VEROLA Mme TOMASINI M. VINCIGUERRA

RESSOURCES HUMAINES

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission de gestion de la crèche du centre administratif	Mme MONIER Mme BORCHIO-FONTIMP	
Commission d'admission de la crèche du centre administratif	Mme MONIER Mme BORCHIO-FONTIMP	
Conseil régional de discipline de recours pour les fonctionnaires territoriaux	M. GENTE Mme PAGANIN Mme OLIVIER	

DEPLACEMENTS

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec la commune de Cannes pour la passation d'un marché public commun relatif à l'élargissement de la RD 803	Mme GIUDICELLI	M. BECK
Commission ad hoc du groupement de commandes constitué avec la commune d'Antibes pour la passation d'un marché public commun pour l'aménagement de la RD 6098 au droit d'accès de La Siesta	Mme GIUDICELLI	M. BECK
Commission ad hoc du groupement de commandes constitué avec la commune de Mouans-Sartoux pour la passation d'un marché public commun pour la sécurisation de la RD 404	Mme GIUDICELLI	M. BECK
Commission départementale de la sécurité routière (CDSR)	M. TAMBAY M. LEROY Mme BENASSAYAG M. ROSSINI Mme PAGANIN	Mme RAMOS Mme OLIVIER Mme FERRAND Mme TOMASINI Mme BRENIER

TRANSPORTS

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Groupement des autorités responsables de transports (GART)	Mme BENASSAYAG	Mme DUMONT
Syndicat mixte de coordination transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM)	M. CIOTTI M. LEROY M. TAMBAY M. SCIBETTA Mme BENASSAYAG	Mme SATTONNET Mme ARINI Mme PIRET Mme BRENIER Mme GOURDON

PORTS

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Port de Beaulieu Plaisance	M. BECK	Mme FERRAND
Port Vauban d'Antibes	M. PAUGET	Mme BORCHIO-FONTIMP
Port de Cros-de-Cagnes	M. CONSTANT	Mme PIRET
Port de Marina Baie des Anges	Mme BENASSAYAG	M. ROSSI
Ports du Mourré-Rouge, Pointe Croisette et St-Honorat	Mme AZEMAR-MORANDINI	M. CHIKLI
Port de Cannes II (Canto)	Mme AZEMAR-MORANDINI	Mme ARINI
Port La Napoule	Mme PAGANIN	M. CHIKLI
Ports de Théoule, la Rague, la Figueirette, la Galère	M. LEROY	Mme PAGANIN
Port de la Salis	M. GENTE	Mme BORCHIO-FONTIMP
Port du Croûton	Mme BORCHIO-FONTIMP	M. GENTE
Port Gallice	M. PAUGET	M. GENTE
Port de St-Jean-Cap-Ferrat	M. BECK	Mme FERRAND
Commission consultative du port de Nice	Mme GILLETTA M. CESARI	

LOGEMENT - HABITAT

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Société anonyme d'économie mixte locale HABITAT 06	M. CIOTTI M. ROSSINI M. BECK Mme ESTROSI-SASSONE M. TUJAGUE	
Commission de médiation Droit Au Logement Opposable (DALO)	Mme PAGANIN	Mme Anne-Marie DALBERA Mme Joëlle BLANC
ADIL 06	M. COLOMAS	
Commission départementale consultative des gens du voyage	Mme BENASSAYAG Mme PAGANIN M. GINESY M. SEGURA	Mme DUMONT M. SCIBETTA Mme SATTONNET Mme SIEGEL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	M. ASSO M. VIAUD M. BECK Mme SATTONNET M. AZINHEIRINHA M. ROSSI	
Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	Mme BENASSAYAG	Mme AZEMAR-MORANDINI
Bureau du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur	M. GINESY M. LOMBARDO	
Comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Préalpes d'Azur	M. GINESY M. LOMBARDO M. VIAUD	
Établissement public d'aménagement de la plaine du Var	M. CIOTTI Mme SATTONNET M. SCIBETTA	
Comité permanent de concertation pour l'Eco-Vallée Plaine du Var	M. SCIBETTA M. VINCIGUERRA	
Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) (compétence n° 9)	M. VIAUD M. ROSSI M. SCIBETTA M. BAUDIN M. COLOMAS M. TUJAGUE	Mme BENASSAYAG Mme OLIVIER M. LOMBARDO Mme DUMONT M. ROUX Mme TOMASINI
Commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT)	Mme MIGLIORE Mme OLIVIER	Mme TOMASINI M. LOMBARDO
Établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur	Mme MERLINO-MANZINO Mme SATTONNET	Mme PAGANIN M. SCIBETTA
Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (SCOT CASA)	M. PAUGET	
Comité de massif des Alpes	M. GINESY Mme MIGLIORE	

AGRICULTURE - ELEVAGE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'aménagement et la gestion des marchés d'intérêt national de Nice (MIN d'Azur)	M. BAUDIN	
Commission départementale d'aménagement foncier	M. BAUDIN Mme PAGANIN M. SCIBETTA Mme GILLETTA	M. LOMBARDO Mme FERRAND Mme BRENIER M. ROSSI
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM)	Mme MIGLIORE	
Association nationale des élus de la montagne (ANEM)	M. BAUDIN	
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SAFER)	M. BAUDIN	
Commission consultative d'attribution des terrains horticoles	M. BAUDIN Mme MERLINO-MANZINO Mme PAGANIN	
Comité de pilotage pour la mise en place d'une stratégie de développement agricole de la plaine du Var	M. SCIBETTA	
Syndicat mixte de l'abattoir du Mercantour	M. GINESY M. BAUDIN M. VIAUD M. TUJAGUE	Mme OLIVIER Mme MIGLIORE M. LOMBARDO Mme SATTONNET

ECONOMIE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association syndicale libre des propriétaires du lotissement industriel de la zone industrielle de CARROS	M. SCIBETTA	Mme ESTROSI-SASSONE
Syndicat mixte Sophia-Antipolis (SYMISA)	M. SALUCKI M. ROUX M. LOMBARDO Mme DUMONT M. ROSSI Mme BENASSAYAG M. CIOTTI M. LISNARD M. PAUGET M. VIAUD Mme DESCHARENTRES Mme BORCHIO-FONTIMP M. GENTE Mme DUHALDE-GUIGNARD Mme SATTONNET M. ASSO Mme GOURDON M. TUJAGUE	Mme OLIVIER M. TAMBAY Mme OUAKNINE M. SEGURA M. VEROLA Mme GILLETTA Mme PIRET M. MARTIN M. VINCIGUERRA
Plate-forme d'initiative locale (PFIL) « Nice Côte d'Azur Initiative » (NCAI)	M. VEROLA	
Société des autoroutes Estérel Côte-d'Azur Provence Alpes (ESCOTA)	M. LEROY	
Commission consultative économique des aéroports de Nice-Côte d'Azur et Cannes-Mandelieu	Mme ESTROSI-SASSONE	M. CHIKLI
Association Sophia Alpes-Maritimes Promotion TEAM COTE D'AZUR	M. CIOTTI Mme DUMONT Mme SATTONNET M. ASSO M. PAUGET	
Société anonyme des aéroports de la Côte d'Azur	M. CIOTTI	
Association ERINI « European Research Institute on Naturel Ingredients »	Mme DESCHARENTRES	Mme BORCHIO-FONTIMP
Association Incubateur PACA Est (assemblée générale)	Mme DESCHARENTRES M. CHIKLI	
Association Incubateur PACA Est (conseil d'administration)	Mme DESCHARENTRES	
Plate-forme d'initiative locale (PFIL) « Initiative Menton Riviera »	Mme GIUDICELLI	
Plate-forme d'initiative locale (PFIL) « Initiative agglomération Sophia-Antipolis » (IASA)	Mme DESCHARENTRES	
Plate-forme d'initiative locale (PFIL) « Initiative Terres d'Azur »	M. VIAUD	

TOURISME

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association Nicexpo (assemblée générale)	M. MARTIN M. ASSO	
Association Nicexpo (comité de direction)	M. ASSO	
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la station d'Isola 2000	M. CIOTTI Mme MIGLIORE M. BECK M. TUJAGUE	Mme OUAKNINE M. LOMBARDO Mme PAGANIN Mme GILLETTA
Comité de pilotage « Route des Grandes Alpes »	M. GINESY	
Association « La Grande Traversée des Alpes »	M. GINESY	
Gîtes de France et tourisme vert des Alpes-Maritimes	M. LISNARD	
Syndicat mixte de la station de Valberg	M. GINESY M. BAUDIN M. VIAUD Mme GOURDON	Mme OLIVIER Mme MIGLIORE M. LOMBARDO M. TUJAGUE
Syndicat mixte de la station de Roubion Les Buisses	M. GINESY M. CIOTTI M. BAUDIN	Mme SATTONNET M. LOMBARDO Mme GILLETTA
Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore	M. CIOTTI Mme MIGLIORE Mme GILLETTA M. GINESY M. BAUDIN	Mme OLIVIER M. ROSSI Mme OUAKNINE Mme FERRAND M. LOMBARDO
Association départementale des logis hôtels des Alpes-Maritimes	M. LISNARD Mme BORCHIO-FONTIMP	
Syndicat mixte des stations du Mercantour	M. CIOTTI M. BAUDIN M. GINESY	M. LOMBARDO Mme OLIVIER Mme SATTONNET
Syndicat mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue	M. LOMBARDO Mme OLIVIER M. VIAUD	Mme DUMONT M. BAUDIN Mme PAGANIN

CONTRACTUALISATION

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité de programmation de la convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA)	M. GINESY	

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Université Nice Sophia Antipolis	M. ASSO	Mme SATTONNET
Conseil des études et de la vie universitaire de l'Université Nice Sophia Antipolis	Mme BORCHIO-FONTIMP	Mme OUAKNINE
Conseil scientifique de l'Université Nice Sophia Antipolis	Mme DESCHAIRES	
Association de l'école des hautes études commerciales du Nord (EDHEC)	Mme BRENIER	
Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de Nice-Sophia Antipolis (IAE)	M. ASSO	Mme BRENIER
UFR d'odontologie	M. CONSTANT	M. ROUX
UFR sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)	M. PAUGET	M. CONSTANT
Institut universitaire de technologie (IUT)	Mme AZEMAR-MORANDINI	
UFR droit et science politique	M. ASSO	
École polytechnique de l'Université de Nice Sophia Antipolis (POLYTECH)	Mme DESCHAIRES	M. ROUX
Institut d'enseignement supérieur de travail social (IESTS)	<i>(Mme MOREAU représentant du Président)</i> M. GINESY	
UFR sciences	Mme DESCHAIRES	Mme DUHALDE-GUIGNARD
Comité de sites de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le département des Alpes-Maritimes	Mme AZEMAR-MORANDINI	

INCENDIE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Entente pour la forêt méditerranéenne	Mme PAGANIN M. SEGURA	Mme OLIVIER M. LOMBARDO
Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne	Mme PAGANIN	

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil des rivages de la Méditerranée	M. CESARI	Mme BENASSAYAG
Parc national du Mercantour	M. GINESY M. LISNARD Mme MIGLIORE	
Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nice Côte d'Azur (CCE)	Mme ESTROSI-SASSONE M. ASSO	M. SEGURA Mme SIEGEL
Comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur	Mme ESTROSI-SASSONE	Mme BRENIER
Comité de liaison du REseau National de Surveillance Sismique – Réseau RENASS	M. SEGURA Mme SATTONNET	
Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)	<i>(M. PAUGET représentant du Président)</i> M. VIAUD	
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites : formations « nature », « sites et paysages », « faune sauvage captive », « unités touristiques nouvelles » et « publicité »	Mme SATTONNET Mme FERRAND Mme PAGANIN	M. LOMBARDO Mme BRENIER Mme GILLETTA
Comité de suivi de la qualité de l'air de la vallée du Paillon	M. TUJAGUE M. COLOMAS Mme KHALDI-BOUOUGHROUM Mme OUKNINE M. AZINHEIRINHA	
Air Provence Alpes Côte d'Azur (AIR PACA)	M. VIAUD	
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Cannes Mandelieu	M. LEROY	M. CHIKLI
Conseil départemental de sécurité civile	M. LEROY M. SEGURA	M. ROSSINI Mme RAMOS

ENVIRONNEMENT – DECHETS

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	(M. ROSSI représentant du Président) M. VIAUD Mme BRENIER M. CHIKLI Mme BENASSAYAG M. VINCIGUERRA M. TUJAGUE	
Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	(M. ROSSI représentant du Président) M. VIAUD M. CHIKLI Mme BRENIER Mme BENASSAYAG M. VINCIGUERRA M. TUJAGUE	
Commission de suivi de site de la décharge de déchets non dangereux de la Glacière à Villeneuve-Loubet	Mme BENASSAYAG	M. ROSSI
Commission de suivi de site de la décharge de déchets non dangereux du Jas de Madame à Villeneuve-Loubet	Mme BENASSAYAG	M. ROSSI
Syndicat mixte d'élimination des déchets du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED)	M. CIOTTI M. GINESY	M. ROSSI M. CHIKLI
Commission de suivi du site de l'installation de stockage de gaz inflammables liquéfiés de la société Primagaz à Carros	M. SCIBETTA	Mme ESTROSI-SASSONE
Commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour la formation spécialisée dite « carrières »	(M. ROSSI représentant du Président) M. COLOMAS Mme BRENIER	Mme KHALDI-BOUOUGHROUM M. LOMBARDO
Commission locale d'information et de surveillance de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de l'Ariane à Nice	Mme KHALDI-BOUOUGHROUM	Mme BRENIER
Commission de suivi de site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) d'Antibes	M. GENTE	Mme BORCHIO-FONTIMP
Commission de suivi de site autour de l'installation de traitement de déchets de la cimenterie Lafarge à Contes	M. TUJAGUE	Mme TOMASINI
Commission de suivi de site de la société VICAT à Blausasc	M. TUJAGUE	M. ROSSI
Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit "Le Vescorn " à Massoins	M. GINESY	M. ROSSI

ENVIRONNEMENT – EAU – COURS D’EAU

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SATESE – service d’assistance technique à l’exploitation des stations d’épuration	M. GINESY	Mme OLIVIER
Commission locale de l’eau chargée du Schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe et de la basse vallée du Var	M. SEGURA	
Comité de bassin Rhône Méditerranée	M. SEGURA	
Association France Dignes	M. SEGURA	Mme SOURIGUERE
Association nationale des élus du littoral (ANEL)	M. CESARI	
Commission locale de l’eau chargée du Schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le bassin versant du Verdon	Mme OLIVIER	
Comité de rivière du Verdon	Mme OLIVIER	
Commission locale de l’eau - Schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Siagne	M. LEROY	
SATEP – service d’assistance technique à l’eau potable	M. GINESY	Mme OLIVIER
Conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	M. SEGURA M. VINCIGUERRA	Mme FERRAND Mme BRENIER
Commission régionale des pêches maritimes et de l’aquaculture de Provence Alpes Côte d’Azur (COREPAM)	M. CESARI	
Commission départementale des risques naturels majeurs	M. SEGURA M. VINCIGUERRA	Mme BRENIER Mme FERRAND
Centre européen de prévention du risque d’inondation CEPRI	M. SEGURA	M. VIAUD
Conseil maritime de façade de Méditerranée	M. CESARI	Mme BENASSAYAG
Commission des cultures marines de la région PACA	M. CESARI M. BAUDIN	Mme BRENIER Mme MERLINO-MANZINO

CULTURE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Opéra Nice Côte d'Azur	M. CONSTANT	M. AZINHEIRINHA
Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes	M. ROUX Mme BORCHIO-FONTIMP Mme DESCHAINRES Mme FERRAND M. CONSTANT Mme SIEGEL Mme DUHALDE Mme PAGANIN M. SCIBETTA M. VIAUD Mme OLIVIER M. GINESY Mme SATTONNET Mme MIGLIORE M. CIOTTI Mme DUMONT M. LOMBARDO Mme BENASSAYAG M. ROSSI Mme PIRET Mme TOMASINI M. TUJAGUE Mme GOURDON	
Ecole supérieure de danse Rosella Hightower	Mme AZEMAR-MORANDINI M. LISNARD Mme DUMONT	
Ecole régionale d'acteurs de Cannes (ERAC)	Mme AZEMAR-MORANDINI Mme GOURDON	M. LISNARD Mme DUMONT
Jury du prix départemental de la recherche historique	M. CONSTANT Mme DUMONT M. SCIBETTA Mme GOURDON	
Commission départementale des objets mobiliers	M. CONSTANT Mme DUMONT	M. SCIBETTA Mme GILLETTA
Section « recours » de la commission régionale du patrimoine et des sites	Mme SATTONNET Mme FERRAND	Mme DUMONT M. SCIBETTA
Commission consultative d'accompagnement artistique des ouvrages publics départementaux	<i>(Mme DUMONT représentant du Président)</i> M. LEROY M. CONSTANT M. SCIBETTA Mme GILLETTA	
Label pays d'art et d'histoire des Vallées de la Roya Bevera	Mme TOMASINI	M. TUJAGUE

SPORT ET JEUNESSE

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil des sports de l'Université de Nice Sophia-Antipolis (SUAPS)	M. PAUGET	
Musée national du sport	M. PAUGET	M. CONSTANT

EDUCATION**Établissements publics locaux d'enseignement**

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège Fersen (Antibes)	M. GENTE Mme BORCHIO-FONTIMP	Dr ROUX Mme SALUCKI
Collège Sidney Bechet (Juan-les-Pins)	M. ROUX Mme BORCHIO-FONTIMP	M. GENTE Mme SALUCKI
Collège Bertone (Antibes)	M. PAUGET Mme DESCHAIRES	M. GENTE Mme BORCHIO-FONTIMP
Collège Roustan (Antibes)	M. GENTE Mme BORCHIO-FONTIMP	M. PAUGET Mme DESCHAIRES
Collège La Fontonne (Antibes)	M. PAUGET Mme DESCHAIRES	M. GENTE Mme BORCHIO-FONTIMP
Collège l'Eganaude (Biot)	Mme DESCHAIRES M. PAUGET	M. LOMBARDO Mme DUMONT
Collège Jean Cocteau (Beaulieu-sur-Mer)	Mme FERRAND M. BECK	M. CESARI Mme GIUDICELLI
Collège Bellevue (Beausoleil)	Mme FERRAND M. BECK	M. COLOMAS Mme KHALDI-BOUOUGHROUM
Collège de l'Eau vive (Breil-sur-Roya)	M. TUJAGUE Mme TOMASINI	M. CESARI Mme REVILLET
Collège Les Bréguières (Cagnes-sur-Mer)	M. CONSTANT Mme PIET	M. SEGURA Mme SIEGEL
Collège Jules Verne (Cagnes-sur-Mer)	M. CONSTANT Mme PIET	M. SEGURA Mme SIEGEL
Collège André Malraux (Cagnes-sur-Mer)	Mme SIEGEL Mme PIET	M. CONSTANT M. SEGURA
Collège Capron (Cannes)	Mme AZEMAR-MORANDINI M. LISNARD	M. CHIKLI Mme ARINI
Collège Pierre Bonnard (Le Cannet)	Mme ARINI M. TAMBAY	M. CHIKLI Mme AZEMAR-MORANDINI
Collège Emile Roux (Le Cannet)	Mme DUHALDE-GUIGNARD M. TAMBAY	Mme ARINI Mme AZEMAR-MORANDINI
Collège Les Mûriers (Cannes-La-Bocca)	M. CHIKLI Mme ARINI	Mme AZEMAR-MORANDINI M. LISNARD
Collège Gérard Philipe (Cannes-La-Bocca)	M. CHIKLI Mme ARINI	Mme AZEMAR-MORANDINI M. LISNARD
Collège Les Vallergues (Cannes)	Mme AZEMAR-MORANDINI M. LISNARD	M. CHIKLI Mme ARINI
Collège Les vallées du Paillon - Roger Carlès (Contes)	M. TUJAGUE Mme TOMASINI	M. ALBIN M. COLOMAS
Collège François Rabelais (L'Escarène)	M. TUJAGUE Mme TOMASINI	Mme KHALDI-BOUOUGHROUM M. ALBIN
Collège Paul Langevin (Carros)	M. SCIBETTA Mme ESTROSI-SASSONE	Mme SATTONNET M. GINESY
Collège Canteperdrix (Grasse)	M. VINCIGUERRA Mme GOURDON	M. VIAUD Mme OLIVIER

Collège Carnot (Grasse)	M. VINCIGUERRA M. VIAUD	Mme GOURDON Mme OLIVIER
Collège St-Hilaire (Grasse)	M. VIAUD Mme OLIVIER	M. VINCIGUERRA Mme GOURDON
Collège Les Jasmins - Ste-Marguerite (Grasse)	M. VINCIGUERRA M. VIAUD	Mme GOURDON Mme OLIVIER
Collège Le Pré des Roures (Le Rouret)	M. LOMBARDO Mme DUMONT	M. ROSSI Mme BENASSAYAG
Collège Albert Camus (Mandelieu)	M. LEROY Mme PAGANIN	Mme ARINI M. CHIKLI
Collège Les Mimosas (Mandelieu-La-Napoule)	M. LEROY Mme PAGANIN	Mme ARINI M. CHIKLI
Collège André Maurois (Menton)	M. CESARI Mme GIUDICELLI	Mme FERRAND M. BECK
Collège Guillaume Vento (Menton)	M. CESARI Mme GIUDICELLI	Mme FERRAND M. BECK
Collège Les Campelières (Mougins)	Mme DUHALDE-GUIGNARD M. TAMBAY	M. CHIKLI Mme AZEMAR-MORANDINI
Collège du Parc Impérial (Nice)	M. BAUDIN Mme MERLINO-MANZINO	Mme MOREAU M. MARTIN
Collège Maurice Jaubert (Nice)	Mme KHALDI-BOUOUGHROUM M. COLOMAS	M. SOUSSI Mme GILLETTA
Collège Louis Nucéra (Nice)	M. ROSSINI Mme RAMOS	M. SOUSSI Mme GILLETTA
Collège Alphonse Daudet (Nice)	M. VEROLA Mme MONIER	M. ASSO Mme BRENIER
Collège Jules Romains (Nice)	Mme ESTROSI-SASSONE M. SCIBETTA	M. ASSO Mme BRENIER
Collège Raoul Dufy (Nice)	M. ASSO Mme BRENIER	Mme MONIER M. VEROLA
Collège Victor Duruy (Nice)	M. AZINHEIRINHA Mme OUAKNINE	Mme MOREAU M. MARTIN
Collège Jean-Henri Fabre (Nice)	M. BAUDIN Mme MERLINO-MANZINO	M. AZINHEIRINHA Mme OUAKNINE
Collège Roland Garros (Nice)	M. AZINHEIRINHA Mme OUAKNINE	Mme MOREAU M. MARTIN
Collège Giono (Nice)	M. ROSSINI Mme RAMOS	M. AZINHEIRINHA Mme OUAKNINE
Collège Jean Rostand (Nice)	M. VEROLA Mme MERLINO-MANZINO	Mme MONIER M. BAUDIN
Collège Henri Matisse (Nice)	M. AZINHEIRINHA Mme OUAKNINE	Mme MOREAU M. MARTIN
Collège Frédéric Mistral (Nice)	Mme ESTROSI-SASSONE M. SCIBETTA	M. ASSO Mme BRENIER
Collège Port Lympia (Nice)	M. SOUSSI Mme GILLETTA	M. ROSSINI Mme RAMOS
Collège Risso (Nice)	M. SOUSSI Mme GILLETTA	M. ROSSINI Mme RAMOS
Collège Ségurane (Nice)	M. SOUSSI Mme GILLETTA	M. ROSSINI Mme RAMOS
Collège Valéri (Nice)	M. AZINHEIRINHA Mme OUAKNINE	Mme MOREAU M. MARTIN
Collège Vernier (Nice)	Mme MOREAU M. MARTIN	M. AZINHEIRINHA Mme OUAKNINE
Collège L'Archet (Nice)	M. ASSO Mme BRENIER	M. BAUDIN Mme MERLINO-MANZINO
Collège Ludovic Bréa (St-Martin-du-Var)	Mme MIGLIORE Dr FRERE	M. SCIBETTA Mme HUGUES-MORFINO

Collège Auguste Blanqui (Puget-Théniers)	Mme SATTONNET M. GINESY	Mme ESTROSI-SASSONE M. SCIBETTA
Collège La Vésubie - Jean Salines (Roquebillière)	Mme MIGLIORE M. MANFREDI	Mme SATTONNET M. TARDIEU
Collège Jean-Baptiste Rusca (Tende)	Mme TOMASINI M. TUJAGUE	Mme REVILLET Mme GIUDICELLI
Collège Jean Franco (St-Etienne-de-Tinée)	Mme MIGLIORE M. TARDIEU	Mme SATTONNET M. GOLDINGER
Collège Saint-Blaise (St-Sauveur-sur-Tinée)	Mme MIGLIORE M. BLANCHI	Mme SATTONNET M. GOLDINGER
Collège Jean Médecin (Sospel)	M. TUJAGUE Mme TOMASINI	M. CESARI M. ALBIN
Collège Pablo Picasso (Vallauris)	M. ROUX Mme SALUCKI	M. GENTE Mme BORCHIO-FONTIMP
Collège René Cassin (Tourrette- Levens)	Dr FRERE M. COLOMAS	Mme KHALDI-BOUOUGHROUM M. GASIGLIA
Collège La Bourgade (LaTrinité)	M. COLOMAS Mme KHALDI-BOUOUGHROUM	M. AZINHEIRINHA Mme OUAKNINE
Collège La Sine (Vence)	Mme SATTONNET M. GINESY	M. SEGURA Mme SIEGEL
Collège Romée de Villeneuve (Villeneuve-Loubet)	M. ROSSI Mme BENASSAYAG	M. CONSTANT Mme PIRET
Collège Yves Klein (La Colle-sur-Loup)	Mme BENASSAYAG M. ROSSI	M. CONSTANT Mme PIRET
Collège Les Baous (St-Jeannet)	Mme SATTONNET Mme SIEGEL	M. GINESY M. SEGURA
Collège Joseph Pagnol (St-Laurent-du-Var)	M. SEGURA Mme SIEGEL	M. CONSTANT Mme PIRET
Collège Saint-Exupéry (St-Laurent-du- Var)	M. SEGURA Mme SIEGEL	M. CONSTANT Mme PIRET
Collège César (Roquefort-les-Pins)	M. ROSSI Mme BENASSAYAG	M. LOMBARDO Mme DUMONT
Collège Paul Arène (Peymeinade)	M. VIAUD Mme OLIVIER	M. VINCIGUERRA Mme GOURDON
Collège La Chênaie (Mouans-Sartoux)	Mme GOURDON M. VINCIGUERRA	M. TAMBAY Mme DUHALDE-GUIGNARD
Collège Simon Wiesenthal (Saint-Vallier-de-Thiey)	M. VIAUD Mme OLIVIER	Mme GOURDON M. VINCIGUERRA
Collège Niki de Saint-Phalle (Valbonne)	M. LOMBARDO Mme DUMONT	Mmes DESCHARENTRES M. PAUGET
Collège du Centre international de Valbonne (CIV)	Mme DUMONT	M. LOMBARDO

Etablissements privés sous contrat d'association

Collège du Mont St-Jean (Antibes)	M. ROUX	Mme BORCHIO-FONTIMP
Collège Notre-Dame de la Tramontane (Antibes)	Mme BORCHIO-FONTIMP	M. GENTE
Collège St-Philippe Néri (Antibes-Juan-les-Pins)	M. GENTE	Mme BORCHIO-FONTIMP
Collège Sainte-Marie de Chavagnes (Cannes)	M. LISNARD	Mme AZEMAR-MORANDINI
Collège Stanislas (Cannes)	M. LISNARD	Mme AZEMAR-MORANDINI
Collège Fénelon (Grasse)	M. VIAUD	Mme PAGANIN
Collège Notre-Dame du Sacré Cœur (Menton)	Mme GIUDICELLI	M. CESARI
Collège Blanche de Castille (Nice)	Mme GILLETTA	M. SOUSSI
Collège Don Bosco (Nice)	M. AZINHEIRINHA	M. ROSSINI
Collège Nazareth (Nice)	M. BAUDIN	Mme MERLINO-MANZINO
Collège Stanislas (Nice)	M. AZINHEIRINHA	Mme OUAKNINE
Collège Saint-Barthélémy (Nice)	Mme MOREAU	M. MARTIN
Collège Saint-Joseph (Nice)	Mme GILLETTA	M. SOUSSI
Collège Sasserno (Nice)	M. AZINHEIRINHA	Mme OUAKNINE
Collège Or Torah (Nice)	Mme OUAKNINE	M. AZINHEIRINHA
Collège Sainte-Thérèse du Colombier (Nice)	M. VEROLA	Mme MONIER
Collège Saint-Joseph Carnolès (Roquebrune Cap Martin)	M. CESARI	Mme GIUDICELLI
Collège Kerem Menahem	M. VEROLA	Mme OUAKNINE

Lycée – Cité scolaire

Lycée du Parc impérial (Nice)	M. BAUDIN	Mme MERLINO-MANZINO
Lycée vert d'Azur horticole et agricole (Antibes)	M. ROUX	M. PAUGET
Centre international de Valbonne (EPA)	Mme DUMONT	M. LOMBARDO

COMMISSIONS OU ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ecole primaire Freinet - Vence	Mme SATTONNET	
Conseil départemental de l'Éducation Nationale	<i>(Mme SATTONNET représentant du Président)</i> Mme SIEGEL Mme ARINI M. AZINHEIRINHA Mme BORCHIO-FONTIMP Mme TOMASINI	Mme BRENIER M. ASSO Mme OLIVIER Mme AZEMAR-MORANDINI Mme GOURDON
Commission de concertation pour l'enseignement privé pour l'académie de Nice	Mme PAGANIN Mme BORCHIO-FONTIMP	Mme DUMONT Mme OUAKNINE
Conseil académique de l'Éducation Nationale (CAEN)	Mme SATTONNET Mme BORCHIO-FONTIMP Mme ARINI Mme PAGANIN	M. ROUX Mme OLIVIER M. ASSO Mme TOMASINI
Syndicat mixte du centre éducatif et culturel des Campelières	Mme DUHALDE-GUIGNARD M. TAMBAY	
Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères	Mme BORCHIO-FONTIMP	Mme MERLINO-MANZINO
Commission départementale d'attribution des bourses au mérite	Mme OUAKNINE	

N° 10

RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3121-8 dudit code précisant que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans le mois qui suit son renouvellement ;

Vu l'installation de l'assemblée délibérante le 2 avril 2015 ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant d'adopter le règlement intérieur du conseil départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil départemental joint en annexe.



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENT INTERIEUR

DU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Adopté le 24/04/2015

S O M M A I R E

Chapitre I	Des réunions du conseil départemental	4
Chapitre II	Des attributions et du fonctionnement de la commission permanente	5
Chapitre III	Des commissions	7
Chapitre IV	Des séances	11
Chapitre V	De la police intérieure et extérieure du conseil départemental et de la publicité des débats	14
Chapitre VI	Des divers modes de votation	15
Chapitre VII	Des propositions ou vœux et amendements	18
Chapitre VIII	Des groupes	20
Chapitre IX	Du droit à la formation des élus	23
Chapitre X	De la modulation des indemnités de fonction des élus	24
Chapitre XI	Dispositions diverses	25
Chapitre XII	De la déontologie	26

Préambule

Les modalités de fonctionnement des collectivités départementales sont fixées par le code général des collectivités territoriales et notamment les articles qui concernent : les réunions et séances de l'assemblée départementale, l'élection du président et des membres de la commission permanente, les attributions du président et de la commission permanente, les commissions internes...

CHAPITRE I

DES REUNIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Article 1er

Le conseil départemental se réunit à l'initiative du président au moins une fois par trimestre, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), boulevard du Mercantour à Nice, ou dans un lieu du département choisi par la commission permanente.

Les séances plénières se déroulent conformément aux articles L. 3121-14 et L. 3121-15 du code général des collectivités territoriales.

Pour les années où a lieu le renouvellement général des conseillers départementaux, la première réunion se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin.

Le mandat du Président et les pouvoirs de la commission permanente expirent à l'ouverture de cette première réunion.

Article 2

Les rapports présentés par le président du conseil départemental sont communiqués aux membres du conseil départemental douze jours au moins avant chaque réunion.

La convocation aux séances, les procès-verbaux des séances antérieures et les rapports seront envoyés sous forme dématérialisée par voie électronique, de manière sécurisée, avec l'accord du conseiller départemental. La mise à disposition par voie électronique fait l'objet d'un avis adressé à chacun des conseillers concernés.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président du conseil départemental sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

CHAPITRE II

DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE

Article 3

Le conseil départemental peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612.15 du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget du Département, à l'arrêté des comptes départementaux, aux dépenses obligatoires et aux suites à donner aux contrôles opérés par la chambre régionale des comptes.

Ces délégations sont consenties jusqu'au renouvellement de la commission permanente.

Article 4

La commission permanente se réunit autant que de besoin soit au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM), soit en tout autre lieu qu'elle aura choisi, à l'initiative du président du conseil départemental, qui fixe l'ordre du jour de ses réunions.

Un conseiller départemental, membre de la commission permanente, empêché d'assister à une réunion, peut donner délégation de vote, pour cette réunion, à un autre membre de la commission permanente.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Le président contrôle, à l'ouverture de la réunion, l'existence du quorum. La commission permanente ne peut délibérer si la majorité absolue de ses membres en exercice n'est présente ou représentée. En cas de défaut, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard, et les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre de présents.

Les rapports présentés par le président du conseil départemental sont communiqués aux membres de la commission permanente six jours au moins avant chaque réunion.

La convocation aux séances et les rapports seront envoyés sous forme dématérialisée par voie électronique, de manière sécurisée, avec l'accord du conseiller départemental. La mise à disposition par voie électronique fait l'objet d'un avis adressé à chacun des conseillers concernés.

La commission permanente peut, en cas d'urgence, motivée par des raisons de délais ou des problèmes liés à la nature de l'instruction des dossiers, délibérer sur un rapport

oral ou écrit du président exposé au cours de la réunion, les documents étant alors distribués en début de séance.

La commission permanente décide de l'urgence ; si l'urgence n'est pas déclarée, l'affaire est renvoyée à une prochaine réunion.

Les réunions de la commission permanente ne sont pas publiques.

Cependant, les collaborateurs des groupes d'élus sont autorisés à assister à la réunion.

Le président désigne les membres des services et du cabinet qui peuvent assister à la commission permanente de façon permanente ou ponctuelle.

Article 5

La commission permanente peut proposer au président de retirer un dossier de l'ordre du jour.

CHAPITRE III

DES COMMISSIONS

Article 6

Mission d'information et d'évaluation

En application de l'article L.3121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils départementaux.

La demande présentée par écrit, signée par les demandeurs est adressée au président du conseil départemental un mois avant la réunion du conseil départemental. Elle définit l'objet de la mission, son périmètre ainsi que les principaux axes d'évaluation.

Le président du conseil départemental, par un rapport qu'il présente à l'assemblée départementale, soumet à délibération la création de cette mission d'information et d'évaluation.

Le président du conseil départemental est tenu informé régulièrement de l'état d'avancement de cette mission.

Cette mission est constituée au minimum de 5 membres désignés par le conseil départemental dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Elle comprend obligatoirement le vice-président chargé de la question évoquée. Elle désigne son rapporteur et son secrétaire.

La durée de la mission est fixée par l'assemblée départementale et ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée ainsi que les modalités de restitution du rapport de synthèse établi par les membres de cette mission. Ce rapport est remis au président du conseil départemental un mois avant son inscription à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée départementale. Un même conseiller départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Pour l'aider dans son travail, la mission peut être assistée, avec l'accord préalable du président du conseil départemental, de fonctionnaires de l'administration départementale, de l'État (après accord du préfet) ou toute personne qualifiée compétente dans le domaine examiné. Aucune indemnisation ne sera versée aux membres de cette mission à l'exception des frais de déplacements selon le régime en vigueur.

Les investigations conduites et les informations recueillies ne sont pas communicables par les membres de la commission. Seul le président est habilité à rendre public le contenu du rapport après l'avoir soumis préalablement à l'assemblée départementale.

Le rapport doit mentionner :

- Les investigations conduites;
- Les personnes auditionnées qui attestent par leur signature la retranscription de leurs propos ;
- Les constats et faits relevés ;
- Les préconisations proposées.

Le président du conseil départemental donne acte de la réception des conclusions, ce qui met fin à cette mission.

Article 7

Commission d'évaluation et de contrôle des marchés

Le conseil départemental crée une commission intitulée « commission d'évaluation et de contrôle des marchés ».

Cette commission est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants élus au scrutin proportionnel au plus fort reste. Les 2 co-présidents sont désignés par le président du conseil départemental, respectivement au sein de la majorité et au sein de l'opposition.

La commission, sur proposition de ses présidents, invite à participer aux travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Elle se réunit sur la convocation de ses présidents, au moins deux fois par an et toutes les fois que le président du conseil départemental le lui demande.

L'ordre du jour des réunions est établi en concertation entre les deux co-présidents de la commission d'évaluation et de contrôle des marchés et transmis au président du conseil départemental.

Tout membre du conseil départemental peut proposer par écrit l'inscription d'un sujet ; les demandes du président du conseil départemental sont inscrites de plein droit à l'ordre du jour.

Article 8

Commissions thématiques

Pour l'étude des affaires soumises à l'assemblée départementale et la préparation des décisions qui lui incombent, l'assemblée crée, en son sein, les 11 commissions thématiques suivantes, dont les avis sont votés à la majorité des membres présents ou représentés :

- la commission finances, administration générale et moyens,
- la commission emploi, insertion et lutte contre la fraude,
- la commission autonomie des personnes âgées et handicapées, enfance et santé,
- la commission logement,
- la commission développement local et économie,
- la commission écologie et développement durable,
- la commission montagne, agriculture, forêt, coopération transfrontalière,
- la commission transports et déplacements,
- la commission éducation, enseignement supérieur, vie étudiante et recherche,
- la commission arts et culture,
- la commission sports et jeunesse.

Les commissions sont composées d'au maximum 27 membres.

Les membres de chaque commission sont élus à la proportionnelle au plus fort reste. Lors de la première réunion qui suit le renouvellement général, chaque commission élit, au scrutin majoritaire sous la présidence du doyen d'âge, un président et deux vice-présidents.

Les vice-présidents de la commission assistent le président de la commission ou le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Les commissions sont ainsi constituées jusqu'au prochain renouvellement général.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Cependant les collaborateurs des groupes d'élus sont autorisés à y assister.

Le président désigne les membres des services et du cabinet qui peuvent assister aux commissions.

Article 9

Sur proposition du président, l'assemblée ou la commission permanente peut décider de la constitution d'une commission ad hoc, dont elle détermine la composition, les compétences et la durée.

Article 10

Les commissions thématiques ou les commissions ad hoc peuvent être réunies à la demande du président du conseil départemental.

Article 11

En cas de vacance survenue au sein d'une commission, le conseil départemental procède au remplacement du siège vacant au cours de la première réunion qui suit et selon les modalités définies aux articles 8 et 9.

Article 12

Le président de la commission distribue aux membres qui la composent, les rapports qui lui ont été attribués par le président du conseil départemental pour les exposer devant la commission.

L'avis de la commission est consigné par l'élu ayant présenté le rapport.

Toute proposition d'une commission entraînant une incidence financière doit être présentée à la commission des finances, avant d'être soumise, éventuellement, par le président à l'assemblée.

Les présidents de chaque commission remettent au président du conseil départemental les dossiers dont leur commission a eu à connaître.

Article 13

Tout conseiller départemental peut, sur sa demande et avec l'accord du président de la commission, être entendu par une commission thématique sur un sujet qui l'intéresse.

Article 14

Les commissions peuvent solliciter, auprès du président du conseil départemental, l'audition d'un fonctionnaire des services de l'État après accord du préfet pour l'examen d'un dossier dont elles sont saisies.

CHAPITRE IV

DES SEANCES

Article 15

Les séances du conseil départemental sont publiques.

Ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, l'assemblée peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'elle se réunit à huis clos.

Article 16

L'utilisation du téléphone est strictement interdite pendant les réunions de l'assemblée départementale.

Article 17

Le président ouvre et lève les séances. A chaque début de séance il propose à l'assemblée la désignation d'un secrétaire de séance.

A l'ouverture de chacune des réunions, le président soumet le procès-verbal de la réunion précédente.

Si aucune observation n'est présentée, il en prononce l'adoption ; au cas contraire, il prend l'avis du conseil départemental qui décide immédiatement des modifications à mains levées.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal de chaque séance contient les rapports, les noms des membres qui ont pris part à la discussion et les décisions prises.

Article 18

Dès l'ouverture de la séance, le président s'assure de l'existence du quorum. Le conseil départemental ne peut délibérer si la majorité absolue des membres en exercice du conseil départemental n'est présente. A défaut, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Puis, le président appelle les dossiers figurant à l'ordre du jour et invite les rapporteurs à présenter leurs conclusions.

La discussion suit immédiatement.

Article 19

Afin d'éclairer les débats de l'assemblée départementale, l'audition de personnes qualifiées, étrangères au conseil départemental ou d'agents de la collectivité, peut être admise sur décision du président du conseil départemental.

Article 20

Conformément à l'article L.3121.12 du code général des collectivités territoriales, le président a, seul, la police de l'assemblée. Le président dirige les débats ; un conseiller départemental ne peut intervenir qu'après avoir obtenu la parole.

Il peut décider, dans le seul souci d'assurer le respect de l'ordre du jour, à l'occasion de la discussion d'un dossier, de demander à l'intervenant de limiter la durée de son intervention, lorsqu'il juge l'assemblée suffisamment informée.

Les rapporteurs peuvent intervenir toutes les fois qu'ils le désirent.

Article 21

Si un orateur s'écarte de la question, seul le président peut le rappeler.

Le président met un terme aux interruptions intempestives et réprime toute mise en cause personnelle.

Il rappelle à l'ordre le conseiller départemental qui s'écarte du sujet en cours de discussion ou tient des propos contraires à la loi, aux règlements ou aux convenances.

Article 22

Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de prendre ou demander la parole ou d'intervenir pendant un vote.

Article 23

Le président peut, dans le souci d'assurer le bon déroulement des travaux et de respecter l'ordre du jour et si les circonstances le justifient, suspendre ou lever la séance. Le président prononce la clôture des débats après avoir consulté l'assemblée.

CHAPITRE V

DE LA POLICE INTERIEURE ET EXTERIEURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA PUBLICITE DES DEBATS

Article 24

Le président a, seul, la police de l'assemblée.

Les films, photos et enregistrements sont interdits sauf accord préalable du président du conseil départemental afin d'assurer le bon déroulement des séances.

Il peut aussi faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Toute personne du public qui perturberait la sérénité des travaux de l'assemblée délibérante pourra être expulsée et le président pourra prendre toutes mesures destinées à empêcher que soit troublé le déroulement des séances publiques. Il pourra notamment, pour des raisons de sécurité et d'ordre public, interdire l'accès aux salles, des personnes dont le comportement traduirait l'intention de manifester et de perturber les travaux de l'assemblée départementale.

Enfin, s'il le juge nécessaire, le président peut demander au préfet du département l'intervention des forces de l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi.

Article 25

Le procès-verbal des séances ou de parties des séances dans lesquelles le conseil a délibéré à huis clos, ne mentionne que la nature des questions débattues et les décisions prises.

CHAPITRE VI

DES DIVERS MODES DE VOTATION

Article 26

L'assemblée départementale vote sur les questions soumises à ses délibérations, de trois manières : à mains levées, au scrutin public et au scrutin secret.

Article 27

La délégation de vote prévue à l'article L. 3121.16 du code général des collectivités territoriales doit être écrite et notifiée au président.

Un conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Article 28

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions départementales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil départemental.

Article 29

Vote à mains levées

Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté conjointement par le président et le secrétaire de séance, qui comptent, au besoin, le nombre des votants pour et contre.

Article 30

Il est toujours voté à mains levées sur l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de clôture de la discussion, de déclaration d'urgence, sauf s'il y est fait opposition dans les conditions prévues à l'article 32 du présent règlement.

Article 31

Vote au scrutin public

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le sixième des membres présents à la séance le demande, en cas de partage, la voix du président est prépondérante, et excepté les cas où la loi et le règlement prescrivent un mode de votation particulier.

Article 32

Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est inscrit au procès-verbal de la séance.

Article 33

Il est procédé au scrutin public par appel nominal du secrétaire de séance dans les formes suivantes :

- chaque conseiller exprime son vote par les mots "POUR" ou "CONTRE" ou "ABSTENTION".

Il est procédé, au fur et à mesure des votes, à l'émargement des noms des votants.

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont voté, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire procède au décompte et le président en proclame le résultat.

Le résultat est toujours inséré au procès-verbal avec l'indication des noms des conseillers qui ont voté ou se sont abstenus ou qui n'ont pas pris part au vote.

Article 34

Vote au scrutin secret

Le scrutin secret peut être demandé par un sixième des conseillers présents ou représentés. Si une demande de scrutin public est présentée en même temps, le vote a lieu au scrutin public.

Article 35

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi et le règlement le prévoient expressément. Dans les autres cas, le conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Article 36

Pour la votation au scrutin secret sur les questions autres que les nominations, sont utilisés des bulletins portant les uns le mot "POUR" les autres le mot "CONTRE". Les premiers indiquent l'adoption, les seconds la non-adoption. Ces bulletins sont rassemblés dans une urne.

Article 37

Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ou représentés ont pris part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance sépare les bulletins portant "POUR" des bulletins portant "CONTRE", des bulletins BLANCS et des bulletins NULS. Il en fait le compte, l'arrête et le remet au président qui proclame le résultat.

Article 38

Pour toute délibération du conseil départemental, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité. Les bulletins sont détruits, sous le contrôle du président, après la réunion.

Article 39

Les décisions sont prises à la majorité des votants, qu'ils soient présents ou représentés, sous réserve des dispositions des articles L 3122.1 et L 3122.5 du code général des collectivités territoriales.

En cas de partage des votes, soit à mains levées, soit au scrutin public, si le président prend part au vote, sa voix est prépondérante.

Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions n'entrent pas en ligne de compte dans le dénombrement des suffrages exprimés.

Article 40

Si le président de séance ne prend pas part au vote et si les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Article 41

Les demandes relatives à l'ordre du jour, à la priorité et à un rappel au règlement sont mises aux voix avant la question principale.

CHAPITRE VII

DES PROPOSITIONS OU VOEUX ET AMENDEMENTS

Article 42

Tout conseiller, à l'occasion des réunions du conseil départemental, peut déposer une proposition ou un vœu touchant à des affaires du Département autres que celles dont le conseil départemental est saisi.

Les propositions portent sur les affaires entrant dans les compétences du conseil départemental.

Les vœux portent sur les affaires n'entrant pas dans les compétences du département et concernant des domaines de responsabilités de l'État ou d'autres organismes.

Ils sont signés par le ou les auteurs qui les adressent au président du conseil départemental au plus tard 3 jours francs avant l'ouverture de la séance.

Ces propositions ou vœux sont présentés et discutés en fin de séance publique et soumis, à la condition expresse que leur auteur soit présent, à la décision de l'assemblée, pour être transformés, en cas de vote favorable, en motions.

Les motions sont transmises au représentant de l'État dans le département.

Article 43

Tout conseiller peut présenter un amendement aux rapports qui lui sont soumis.

L'amendement est rédigé par écrit et remis au président du conseil départemental, au plus tard deux jours francs avant l'ouverture de la séance.

En cas d'urgence, l'amendement est présenté au cours d'une discussion ; le président décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer.

Article 44

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal par le président.

Article 45

Les conseillers départementaux ont le droit d'exposer en séance publique des questions orales ayant trait aux affaires du Département, conformément à l'article L 3121.20 du code général des collectivités territoriales.

Les questions orales sont présentées au président au début de chaque séance publique par écrit et de façon concise afin de permettre une réponse brève.

Une copie est donnée pour information au secrétaire de séance.

Les réponses aux questions orales exposées par leurs auteurs se font après épuisement de l'ordre du jour.

Il y est répondu si possible immédiatement, sinon au cours de la séance suivante.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat et elles ne sont pas sanctionnées par un vote. La durée de l'ensemble des questions orales ne peut excéder une heure par séance. Elles relèvent toujours des compétences du conseil départemental. Seul, l'auteur de la question peut être appelé à donner ou à solliciter des précisions sur le sujet évoqué.

CHAPITRE VIII

DES GROUPES

Article 46

Constitution - adhésion - retrait

Les conseillers départementaux peuvent se grouper par affinités politiques.

Pour être constitué et déclaré, un groupe doit comporter au moins deux membres.

Chaque groupe constitué doit être déclaré auprès du président du conseil départemental.

La déclaration doit comporter :

- la liste nominative des membres et des apparentés signée par chacun d'eux,
- le nom du représentant,

Chaque conseiller départemental peut s'inscrire au groupe de son choix et à un seul. Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe ne peut s'apparenter à un groupe de son choix qu'avec l'agrément du président dudit groupe. Il entre en compte pour la détermination de l'importance numérique de ce groupe.

Les modifications dans la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du président du conseil départemental :

- sous la signature du conseiller intéressé, s'il s'agit d'une démission,
- sous la signature du président du groupe, s'il s'agit d'une radiation,
- sous la double signature du conseiller et du président du groupe, s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement,
- sous la double signature du président du groupe sortant et du nouveau président, s'il s'agit d'un changement de représentant.

Un conseiller départemental qui n'appartient à aucun groupe est considéré, sur le plan administratif, comme non inscrit, non apparenté.

Article 47

En application des dispositions de l'article L.3121-24-1 du code général des collectivités territoriales, les groupes d'élus constitués conformément au règlement intérieur bénéficient d'un espace réservé à leur expression dans les bulletins d'information générale portant sur les réalisations et la gestion du conseil départemental, diffusés sous quelque forme que ce soit par le département.

Le droit d'expression des groupes d'élus s'exerce dans le respect des principes applicables à la communication institutionnelle des collectivités territoriales.

Il doit répondre à la règle de l'intérêt départemental. En aucun cas, le contenu de ce droit ne pourra porter sur des sujets autres que la gestion du Département dans la limite des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Il s'exerce également dans le respect des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse, par le droit de la propriété intellectuelle, par le droit à l'image. L'insertion de tout texte, toute photographie ou illustration de nature à constituer une infraction aux prescriptions qui découlent des législations précitées pourra être refusée par décision motivée du directeur de la publication.

Il ne peut contrevenir aux dispositions applicables en matière de propagande électorale telles que prévues par le code électoral.

Il est réservé à l'expression des groupes d'élus, sur le site Internet du département, l'équivalent de 280 lignes de 39 signes (soit 10 920 signes) dans le style de texte standard utilisé pour l'ensemble des contenus textuels du site de la collectivité, à l'expression des groupes d'élus. Les signes prennent en compte les lettres, les blancs séparant les mots et la ponctuation. Au regard de la présente organisation du site Internet, ces pages seront accessibles via la rubrique "Le Conseil départemental". Ce positionnement pourra être modifié en fonction d'une éventuelle réorganisation de l'arborescence du site.

Ces espaces sont distribués à égalité entre les groupes d'élus régulièrement constitués.

Les textes devant être mis en ligne sur le site sont confiés par les représentants des groupes d'élus au directeur de la publication. La police de caractères et l'espacement des lignes sont conformes à la charte graphique du site. L'ordre de mise en ligne des textes est établi en raison de l'importance numérique de chaque groupe. La fréquence de mise à jour est mensuelle.

Article 48

Fonctionnement et moyens

Dans les conditions définies par l'assemblée départementale et en fonction des moyens disponibles sont affectés aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau ainsi que la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunications, à l'exclusion de tout autre frais.

Les locaux mis à disposition des groupes d'élus sont situés uniquement au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes.

En aucun cas des réunions politiques ou syndicales ne peuvent y être organisées.

Le président du conseil départemental, dans les conditions fixées par l'assemblée départementale et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecte aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes qu'il recrute selon les règles en vigueur prévues par le statut de la fonction publique territoriale. L'assemblée départementale inscrit au budget du Département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

Les groupes ne peuvent s'exprimer officiellement au nom du conseil départemental ou de toute autre instance officielle émanant de l'assemblée.

Pour permettre le fonctionnement des groupes d'élus, le conseil départemental décide de fixer à 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental, la somme qui sera consacrée à ce fonctionnement.

Article 49

Conférence des présidents de groupes politiques

Avant toute réunion de l'assemblée, le président du conseil départemental ou son représentant réunit les présidents des groupes politiques ou leurs représentants pour évoquer l'organisation de la séance et l'ordonnancement des débats.

CHAPITRE IX

DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Article 50

Les membres du conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les règles de fonctionnement sont régies par les articles L. 3123-10 à L. 3123-14 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 3123-12 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus départementaux.

CHAPITRE X

DE LA MODULATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Article 51

Conformément à l'article L. 3123-16 du code général des collectivités territoriales, les absences non excusées aux séances plénières et aux réunions de la commission permanente donnent lieu à un abattement sur le montant des indemnités sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée.

Sont considérées comme « excusées », les absences dûment attestées sur l'honneur et liées à des raisons médicales, des représentations officielles de la collectivité, des cas de force majeure.

La présence des élus aux réunions du conseil départemental et de la commission permanente est attestée par la signature de la feuille d'émargement prévue à cet effet.

La période de référence pour la mise en œuvre du présent article est l'année civile. Les absences sont comptabilisées à l'issue de chaque séance et l'éventuelle retenue sur l'indemnité est appliquée le mois suivant.

L'année du renouvellement, le décompte s'effectue sur le seul second semestre.

Une réduction de 10 % de l'indemnité de fonction est opérée dès la première absence non justifiée, et 10 % supplémentaires sont appliqués pour chaque nouvelle absence constatée dans l'année.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 52

Lorsqu'un conseiller départemental donne sa démission, il l'adresse au président du conseil départemental qui en donne immédiatement avis au préfet du département.

Article 53

Le conseiller départemental est seul à siéger au sein du conseil départemental et des organismes et commissions dans lesquelles il a été désigné par l'assemblée. Son suppléant remplaçant ne peut le remplacer dans aucune des désignations qui lui ont été confiées sous peine de nullité.

Article 54

Toutes propositions de modification au présent règlement devront être présentées par le tiers des membres de l'assemblée au moins.

CHAPITRE XII

DE LA DÉONTOLOGIE

Article 55

Les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leur mandat dans le respect des règles de déontologie explicitées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

N° 11

RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL 2015
INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3123-15 à L.3123-18 dudit code relatifs aux indemnités des conseillers départementaux ;

Considérant que les membres du Conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) en fonction de la population du département ;

Considérant la population du département des Alpes-Maritimes, le calcul des indemnités mensuelles s'établit à 65 % de cet indice, soit un montant brut de 2.470,95 € auquel s'ajoutent les majorations prévues par la loi, à savoir pour les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif du Conseil départemental, une majoration de 40 % et pour les membres de la commission permanente, une majoration de 10 % ;

Considérant que l'indemnité du président du Conseil départemental correspond à l'indice 1015 majoré de 45 % ;

Vu le rapport de son président proposant de fixer le montant des indemnités de fonction à verser aux conseillers départementaux suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu les délibérations prises le 2 avril 2015 par l'assemblée départementale relatives à l'élection du président du Conseil départemental, des membres de la commission permanente et des vice- présidents ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de fixer selon le barème suivant les indemnités de fonction à verser aux conseillers départementaux à compter du 2 avril 2015 :

Fonctions	Indemnité de fonction Pourcentage de l'indice brut 1015
Président	145 %
Vice-président ayant délégation de l'exécutif	91 %
Conseiller départemental membre de la commission permanente	71,5 %

le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil départemental étant joint en annexe ;

2°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 21, nature 6531 du budget départemental.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT
L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Noms	Fonction	Pourcentage de l'indice brut 1015
ARINI Joëlle	Membre de la commission permanente	71,5 %
ASSO Bernard	Membre de la commission permanente	71,5 %
AZEMAR-MORANDINI Chantal	Membre de la commission permanente	71,5 %
AZINHEIRINHA Lauriano	Vice-président avec délégation	91 %
BAUDIN Bernard	Membre de la commission permanente	71,5 %
BECK Xavier	Membre de la commission permanente	71,5 %
BENASSAYAG Marie	Vice-présidente avec délégation	91 %
BORCHIO-FONTIMP Alexandra	Membre de la commission permanente	71,5 %
BRENIER Marine	Membre de la commission permanente	71,5 %
CESARI Patrick	Vice-président avec délégation	91 %
CHIKLI Frank	Membre de la commission permanente	71,5 %
CIOTTI Eric	Président	145 %
COLOMAS Honoré	Membre de la commission permanente	71,5 %
CONSTANT Roland	Membre de la commission permanente	71,5 %
DESCHAINRES Sophie	Membre de la commission permanente	71,5 %
DUHALDE-GUIGNARD Françoise	Membre de la commission permanente	71,5 %
DUMONT Anne-Marie	Membre de la commission permanente	71,5 %
ESTROSI-SASSONE Dominique	Vice-présidente avec délégation	91 %
FERRAND Sabrina	Membre de la commission permanente	71,5 %
GENTE Jacques	Membre de la commission permanente	71,5 %
GILLETTA Janine	Vice-présidente avec délégation	91 %
GINESY Charles-Ange	Vice-président avec délégation	91 %
GIUDICELLI Colette	Vice-présidente avec délégation	91 %
GOURDON Marie-Louise	Membre de la commission permanente	71,5 %
KHALDI-BOUOUGHROUM Fatima	Membre de la commission permanente	71,5 %
LEROY Henri	Vice-président avec délégation	91 %
LISNARD David	Vice-président avec délégation	91 %
LOMBARDO Gérald	Membre de la commission permanente	71,5 %
MARTIN Franck	Membre de la commission permanente	71,5 %
MERLINO-MANZINO Nicole	Membre de la commission permanente	71,5 %
MIGLIORE Caroline	Membre de la commission permanente	71,5 %
MONIER Françoise	Vice-présidente avec délégation	91 %

MOREAU Catherine	Membre de la commission permanente	71,5 %
OLIVIER Michèle	Membre de la commission permanente	71,5 %
OUAKNINE Martine	Membre de la commission permanente	71,5 %
PAGANIN Michèle	Membre de la commission permanente	71,5 %
PAUGET Eric	Vice-président avec délégation	91 %
PIRET Josiane	Membre de la commission permanente	71,5 %
RAMOS Anne	Membre de la commission permanente	71,5 %
ROSSI Michel	Membre de la commission permanente	71,5 %
ROSSINI Philippe	Membre de la commission permanente	71,5 %
ROUX Georges	Membre de la commission permanente	71,5 %
SALUCKI Michelle	Vice-présidente avec délégation	91 %
SATTONNET Anne	Vice-présidente avec délégation	91 %
SCIBETTA Charles	Membre de la commission permanente	71,5 %
SEGURA Joseph	Membre de la commission permanente	71,5 %
SIEGEL Vanessa	Membre de la commission permanente	71,5 %
SOUSSI Philippe	Membre de la commission permanente	71,5 %
TAMBAY Patrick	Membre de la commission permanente	71,5 %
TOMASINI Valérie	Membre de la commission permanente	71,5 %
TUJAGUE Francis	Membre de la commission permanente	71,5 %
VEROLA Auguste	Vice-président avec délégation	91 %
VIAUD Jérôme	Vice-président avec délégation	91 %
VINCIGUERRA Jean-Raymond	Membre de la commission permanente	71,5 %

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiery@departement06.fr
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas – 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY